



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS

Adoptez les bonnes pratiques en cas de
**risques naturels, technologiques,
sanitaires ou de menace terroriste**



À CONSERVER !


CANNES
CÔTE d'AZUR
FRANCE

English version online



SOMMAIRE

Édito du Maire	p4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	p5
La ville de Cannes est exposée à 20 risques majeurs	p6
Cannes agit pour renforcer la protection contre les risques	p8
Vous préparer en amont.....	p16
Connaître les dispositifs d'alerte	p18
 Les risques naturels	 p20
Inondations	p22
Phénomènes météorologiques	p24
> Vagues/submersion	p25
> Vent violent	p26
> Canicule	p27
> Grand froid	p28
> Neige/verglas	p29
Feu de forêt.....	p30
Séisme	p32
Tsunami.....	p34
Mouvements de terrain.....	p36
Retrait-gonflement des argiles (RGA)	p38

Les risques technologiques	p40
Transport de Matières Dangereuses (TMD)	p42>45
Risque industriel	p42>45
Rupture de barrage	p46
Risque nucléaire	p48
 Les autres risques	 p50
Risques sanitaires : pandémie (grippe, Covid)	p52
Pollution de l'air	p54
Risque radon	p56
Risque cyber	p57
Menace terroriste	p58
 Démarches à entreprendre en cas de risques majeurs	 p60
Procédure d'indemnisation en cas de catastrophe naturelle	p60
Démarches à suivre en cas d'acte terroriste	p62
 Secours Civil Cannes Pays de Lérins	 p63
 Renforcer la résilience territoriale :	 p64
rejoindre la Réserve communale de sécurité civile	
 Formulaire d'inscription à <i>Cannes Alerte</i>	 p66
 Le DICRIM, accessible à tous	 p67

ÉD!TO DU MAIRE

Évoluer avec les risques

À Cannes, nous avons fait le choix d'une politique de prévention des risques majeurs lucide, exigeante et résolument tournée vers l'action. Parce qu'être responsable c'est ne pas attendre la crise pour agir, la Mairie de Cannes et l'Agglomération Cannes Lérins conduisent depuis 2014 une stratégie cohérente, complémentaire et concrète afin de protéger durablement les habitants, les biens, les activités et notre environnement.

Notre bassin de vie est exposé à de nombreux risques naturels, technologiques, sanitaires ou sécuritaires. Les événements climatiques extrêmes que nous avons déjà connus en 2015 et 2019, l'évolution des conflits géopolitiques, les nouvelles vulnérabilités numériques ou encore les enjeux de santé publique et de la menace pandémique nous rappellent que les risques évoluent et que notre devoir collectif est d'anticiper sans relâche.

C'est précisément l'objet de ce document réactualisé. Il présente les dispositifs encore renforcés depuis sa précédente édition, les travaux engagés, les équipements modernisés, les exercices de gestion de crise réalisés avec nos partenaires institutionnels et opérationnels, ainsi que les nombreuses actions de sensibilisation conduites auprès de la population, notamment dans les écoles. La transmission d'une véritable culture du risque dès le plus jeune âge constitue en effet une priorité essentielle.

Ce nouveau guide intègre également des risques désormais pleinement pris en compte dans notre politique d'anticipation, tels que le risque cyber ou encore celui d'inhalation de radon. Notre approche repose sur une conviction simple : les risques changent, notre capacité d'adaptation doit progresser avec eux.

Cette dynamique n'existerait pas sans l'engagement remarquable des agents municipaux et communautaires, des ingénieurs, des chefs de service, des forces de sécurité, des sapeurs-pompiers, des réservistes communaux et de l'ensemble des partenaires mobilisés quotidiennement au

service de la protection de la population. Je tiens à les remercier chaleureusement pour leur professionnalisme, leur compétence et leur sens du devoir.

Prévenir ne signifie pas vivre dans la peur. Prévenir, c'est se préparer avec méthode, sang-froid et responsabilité. C'est développer les bons

réflexes, apprendre à réagir efficacement, renforcer notre résistance collective et individuelle face à l'imprévu. Car la sécurité civile n'est pas seulement l'affaire des pouvoirs publics : elle repose aussi sur l'implication de chacun.

Anticiper, s'adapter, se former, agir pour mieux réagir : telle est l'ambition portée par la Mairie de Cannes et l'Intercommunalité. Je vous invite ainsi à lire attentivement ce document, à le conserver et à le partager autour de vous. Mieux informés et mieux préparés, nous serons collectivement plus forts face à toutes les éventualités.

La vie est précieuse et fragile à la fois. Ensemble, donnons-nous les moyens de la préserver en toutes circonstances.



David Lisnard

Maire de Cannes

Président de l'Agglomération Cannes Lérins

Président de l'Association des Maires de France

QU'EST-CE QU'UN R!SQUE MAJEUR ?

Les risques majeurs se définissent comme la « possibilité que survienne un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. »

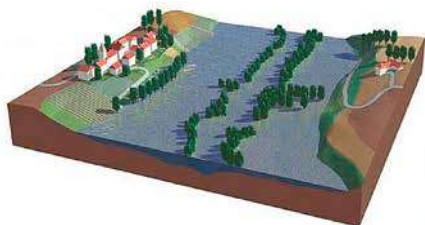
Dans ce document, vous trouverez des informations pédagogiques relatives aux principaux risques majeurs identifiés en France

et qui peuvent survenir à Cannes. Ceux-ci sont répertoriés selon quatre typologies : **risques naturels, risques technologiques, risques sanitaires et menace terroriste.**

Face aux risques majeurs, l'anticipation, la préparation et l'implication de chacun sont des facteurs de protection. Vous trouverez dans cette rubrique de nombreux **outils** (guides, infographies, etc.) et **conseils pratiques qui vous aideront à acquérir les bons réflexes** en toutes circonstances.

*Mieux informés,
vous serez mieux préparés en cas d'urgence !
Lisez et partagez !*

Exemple du risque inondation



ALÉA

Phénomène naturel
d'inondation plus
ou moins fort



ENJEUX

Présence de personnes,
biens, activités
économiques...
susceptibles d'être
inondés



R!SQUE

Inondation de gravité
variable selon l'aléa et
l'enjeu

LA VILLE DE CANNES EST EXPOSÉE



Risques naturels

-  Inondations
-   **Phénomènes météorologiques**
vagues/submersion, vent violent
canicule, grand froid, neige/verglas
-   Feu de forêt
-  Séisme
-  Tsunami
-  Mouvements de terrain
-  Retrait-gonflement des argiles

0 600 1 200 1 800 Mètres



À 20 RISQUES MAJEURS



Risques technologiques



Transport de matières dangereuses



Risque industriel



Rupture de barrage



Risque nucléaire

Autres risques



Risques sanitaires (pandémie grippe/Covid)



Pollution de l'air



Menace terroriste



Risque cyber



Risque Radon

CANNES AGIT POUR RENFORCER LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES

David Lisnard, Maire de Cannes et Président de l'Agglomération Cannes Lérins, a engagé dès 2014 une démarche volontariste, concrète et innovante de prévention des risques majeurs qui fait aujourd'hui de Cannes une référence européenne. L'objectif, pour affronter les défis climatiques comme les menaces naturelles, technologiques, sanitaires ou terroristes, est d'ériger l'anticipation et la gestion des risques en véritable culture locale. Travaux structurants, campagnes d'information, de formation et de sensibilisation, exercices grandeur nature ou encore systèmes d'alerte innovants font partie de l'ensemble des moyens mis en œuvre pour aller toujours plus loin dans la protection du territoire et de ses habitants.

Une anticipation des risques majeurs par une politique proactive et concertée

Dès avril 2014, à la demande de David Lisnard, une délégation municipale à la « prévention des risques » a été constituée avec des élus référents spécialistes de ces questions, suivie de la création d'une direction municipale dédiée pour porter et coordonner, en lien avec les services municipaux et l'Agglomération Cannes Lérins, les dossiers et interventions en matière de gestion des risques majeurs.

Le 10 novembre 2015, à l'issue des inondations meurtrières qui ont frappé le bassin cannois, le Maire de Cannes a lancé une politique coordonnée et proactive de gestion des risques majeurs réunissant représentants de l'État, de la Région, du Département, des communes et intercommunalités du bassin de vie, des syndicats intercommunaux et de Météo France pour travailler ensemble sur la problématique des inondations et, de manière générale, sur tous les risques majeurs (voir liste pages 6 et 7). Il a aussi initié la prise anticipée de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par l'Agglomération Cannes Lérins, qui est effective depuis le 1^{er} juin 2016.

Depuis, la Mairie de Cannes, aux côtés de l'Agglomération Cannes Lérins et de ses autres communes membres (Mandelieu-la-Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer et Le Cannet) poursuit sa démarche concrète, globale et concertée pour répondre à un double objectif : protéger les habitants du bassin de vie cannois et leurs biens, et préserver l'équilibre naturel de l'environnement, des cours d'eau et vallons à très forte valeur écologique. Ce travail s'articule autour de trois axes d'intervention majeurs :

- **être un territoire d'anticipation doté d'outils de planification et de prévention, et développer le civisme environnemental** pour que chacun soit coproducteur de la prévention des risques majeurs et de la préservation de son environnement ;
- **être un territoire pilote dans l'alerte et l'accompagnement** avec la multiplication des outils d'alerte et de prévention traditionnels et numériques ;
- **être un territoire proactif dans la réalisation de travaux d'entretien de grande ampleur et de sécurisation des vallons et cours d'eau.**

La culture du risque améliorée, le civisme environnemental développé

Pour faire de la prévention et de la gestion des risques une véritable culture locale, de nombreux dispositifs et exercices sont mis en œuvre.

> Une Réserve communale de sécurité civile pour informer et accompagner



En janvier 2021, la Mairie de Cannes a créé une Réserve communale de sécurité civile composée à ce jour de 84 bénévoles. Une de ses missions est notamment de sensibiliser la population en amont et de l'accompagner en cas de risque avéré.

> Des exercices pour développer de bons réflexes

- **Des exercices « inondation »** réalisés dans les écoles et les crèches de la commune par la Mairie de Cannes, la Préfecture des Alpes-Maritimes et le SDIS.
- **Des exercices de simulation d'alerte au tsunami**, organisés – deux fois par an – en collaboration avec le Centre National d'Alerte Tsunami (CENALT) et le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC), à l'initiative de la Mairie de Cannes.



Exercice d'alerte tsunami FR Alert, 2023

- **Des exercices grandeur nature d'attaque terroriste**, dispensés par d'anciens membres des unités spéciales d'intervention du RAID, du GIPN et de la BRI des Alpes-Maritimes ont permis de former plus de 150 agents d'animation aux bons comportements pour savoir réagir au mieux, en cas d'attaque, et mettre en sécurité les enfants dont ils ont la responsabilité avant l'arrivée des forces de l'ordre (voir aussi page 15).

• Plusieurs exercices de sécurité civile « attentat »

de grande ampleur ont été organisés par la Préfecture des Alpes-Maritimes et la Mairie de Cannes, notamment au Vieux-Port de Cannes en octobre 2021.



Exercice de sécurité civile « attentat », Vieux Port, 2021

- **Des exercices « risque incendie », « risque sismique », « rupture barrage » et « risque cyber »** menés respectivement avec le SDIS, EDF, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et la Préfecture.



Exercice NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique), SDIS 06, Palais des Victoires, 2022

Toutes ces mises en situation permettent de tester et d'améliorer les différents niveaux d'alerte, les procédures opérationnelles, la bonne coordination des services mobilisés ainsi que l'efficacité des protocoles élaborés.

> Le public sensibilisé et informé

• **Près de 1 500 diagnostics de vulnérabilité** ont été réalisés à ce jour par le Cabinet Mayane mandaté par l'Agglomération Cannes Lérins – **dont 214 pour lesquels les travaux ont été réalisés et les subventions versées.** Des subventions qui couvrent désormais, depuis novembre 2025, la totalité des

frais de travaux : l'État finance 80 % des opérations préconisées et l'Intercommunalité les 20 % qui restaient jusqu'à cette date à la charge des propriétaires. Les diagnostics permettent notamment pour les particuliers et commerçants de définir les travaux ou aménagements à réaliser afin de limiter les dommages en cas d'inondation (batardeaux, clapets anti-retours, etc.) et de préconiser des mesures de mise en sûreté des habitants et locaux. Le dispositif se poursuit.

Rens. 04 22 46 11 85.



• **Des webinaires de sensibilisation aux diagnostics de vulnérabilité face aux inondations** ont été organisés pour les entreprises et le grand public, dans le cadre du projet européen PITER et en partenariat avec l'Agglomération Cannes Lérins, la CASA, la CCI, la DDTM et le Cabinet Mayane.

• **Plus de 4 500 élèves de CM1 et CM2, plus de 1 000 collégiens et près de 1 000 lycéens ont été sensibilisés depuis 2019.** Les hôteliers du bassin de vie et les adhérents de Cannes Seniors Le Club en ont également bénéficié.



Journée de sensibilisation aux risques majeurs, Esplanade Pantiero, 2025

• **800 plaques Ici commence la Mer ont été apposées sur tout le territoire de l'Agglomération dont 50 dans les écoles élémentaires depuis 2019.**

L'objectif : rappeler le cheminement des déchets de la terre à la mer afin que chacun prenne conscience de l'impact qu'il peut avoir sur son environnement immédiat.



• **17 repères de crues et 16 panneaux pédagogiques** ont été installés sur l'ensemble du bassin de vie.



Panneau pédagogique à l'école Saint Exupéry



Repère de crue

L'alerte, la prévention et l'accompagnement renforcés

> Des outils développés et modernisés

Depuis 2014, les dispositifs d'alerte ont été renforcés pour permettre de couvrir la totalité du territoire :

- **Huit sirènes d'alerte** ont été installées en collaboration avec l'État, couplées avec **423 haut-parleurs** mis en place sur le territoire intercommunal, principalement dans les zones inondables et sur le bord de mer.



- **La Mairie de Cannes est en relation permanente avec les services de météorologie** Météo France et



Predict Services – également application gratuite d'alerte en temps réel, My Predict 2, téléchargée plus de 15 000 fois depuis 2021 – pour anticiper et prévoir les phénomènes dangereux, avant de les annoncer sur cannes.com, les réseaux sociaux et les panneaux électroniques.

- **Une borne d'alerte innovante est installée depuis septembre 2021 sur le square Reynaldo Hahn** complétant le dispositif en place. Les vigilances météorologiques y sont relayées en temps réel et les consignes à suivre sont diffusées sur ses écrans. Cette borne a été développée par Seanaps Advanced et cofinancée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA.

- **Le Poste de Commandement Communal (PCC) a été modernisé.** Plus performant et innovant, pour optimiser la coordination des actions en cas de crise, le nouveau PCC, inauguré le 29 septembre 2022, est équipé de dispositifs hautement technologiques et est situé en zone non-inondable, loin de la mer pour parer au risque tsunami.



- **165 km de cours d'eau et vallons topographiés et modélisés.**

- **76 instruments de mesure** – déjà installés ou prévus à terme – sur le bassin de vie intercommunal, permettent le contrôle en temps réel des niveaux des cours d'eau et vallons (échelles, radars, caméras, pluviomètres, etc.) et ainsi anticiper les phénomènes violents. **31 capteurs HD Rain** visant à mesurer avec précision la pluviométrie ont également été déployés.

- **95 ouvrages** (pièges à embâcles, dégrilleurs, dessableurs, etc.) **sont contrôlés avant et après chaque épisode pluvieux** sur les 70 zones couvertes et entretenues par les équipes de l'Agglomération Cannes Lérins.



- **Le programme Cannes Survie a été lancé en juillet**

2024, avec pour objectif de garantir la protection des habitants et des activités en anticipant les perturbations logistiques et matérielles en situation de crise. La Mairie de Cannes s'est ainsi dotée de deux unités de dessalement de l'eau de mer, du dispositif satellite SafetyCase pour maintenir les télécommunications face à tout cas de figure, des pastilles de désinfection de l'eau ou encore des tenues NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique).



- **Des équipements de protection ont été acquis, comme 36 batardeaux (depuis 2018)** – installés à Cannes devant des entrées d'immeubles, de bâtiments publics ou de copropriétés afin d'empêcher leur inondation –, ou **des barrières anti-inondation** – innovantes, légères, mobiles et modulables – permettant d'orienter les effets des ruissellements vers des pompes à eau.



- **Des pompes connectées au réseau d'eaux pluviales sont opérationnelles.**



- **Une signalétique d'évacuation vers des zones refuges en cas d'alerte tsunami émise par l'État** a été mise en place sur le littoral cannois en 2022 pour la première fois en France métropolitaine.

> **PLU et PPRI : une protection renforcée dans les documents d'urbanisme**

• **La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) cannois en 2019 a permis d'intégrer les nécessités d'aménagement apparues lors des différents phénomènes météorologiques** (inondations, submersion marine, etc.) avec l'exigence, dans le cadre d'un cahier des charges très strict, de favoriser l'évacuation des ruissellements d'eau en luttant contre l'imperméabilisation des sols grâce notamment à l'acquisition de terrains pour mener des opérations de « débétonnisation » ou de sanctuarisation d'espaces naturels. Parmi les exemples récents, notons la réalisation de deux bassins de rétention d'eau au niveau de la salle des fêtes de La Bocca et impasse Nouvelle, la plantation d'un verger dans le secteur du Devens ou encore l'acquisition et sanctuarisation d'une parcelle de 5 000 m² boulevard Renée et Irène Paillassou pour la métamorphoser en îlot de verdure en entrée de ville.

• **Cannes est couverte par deux Plans de Prévention des Risques (PPR) : inondations et incendie** de forêt lesquels sont annexés au PLU. S'agissant du risque inondation, le PPR régit l'urbanisation dans les zones à risque fort (rouge) et modéré (bleu). Les premières zones sont inconstructibles, tandis que les secondes sont constructibles sous prescriptions. Le PPR incendie de forêt régit l'urbanisation dans les zones sensibles au feu de la commune et oblige les propriétaires à entretenir la végétation de leur terrain et à améliorer la desserte des secteurs pour les sapeurs-pompiers.

> **Une expertise reconnue et récompensée pour un territoire pilote**

En matière de gestion des risques majeurs, l'action municipale et intercommunale est pragmatique, innovante et souvent pionnière. En lien avec les opérateurs nationaux et européens, Cannes et son Agglomération étudient en effet la mise en place de solutions visant à être déployées plus largement sur le territoire :

• **La Mairie de Cannes a reçu de la part de l'UNESCO la distinction *Tsunami Ready* le 19 janvier 2024 : une première en France hexagonale et dans le bassin méditerranéen !** Cette reconnaissance internationale vient récompenser l'ensemble des moyens humains et techniques mis en œuvre par la

Ville pour faire face à ce risque majeur, notamment les premiers exercices grandeur nature de simulation réalisés dans notre pays, ce qui lui a valu d'être citée en exemple par le Sénat. **Une stratégie globale et innovante certifiée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** depuis 2018 et qui fait de Cannes – également récompensée en 2023 par le Haut comité français pour la résilience nationale du Label Résilience France Collectivités de trois étoiles – un territoire modèle en matière de protection des populations.

• **L'Agglomération Cannes Lérins a été labellisée *Territoire innovant* pour sa lutte contre les inondations en 2023.**

• **La Mairie de Cannes a été retenue par la Commission européenne pour mener le projet européen *UNaLab (Urban Nature Lab)* – subventionné à 100 % – visant à améliorer la résilience des villes, notamment la lutte contre les risques d'inondations, grâce à des solutions innovantes basées sur la nature.**

• **L'Agglomération Cannes Lérins est pilote du projet européen *RISQU'EAU* dédié à la création d'un système d'alerte adapté aux crues éclaircies, financé à 85 % par l'Europe.**

• **La Mairie de Cannes a été retenue comme site pilote dans le cadre du projet *GOBEYOND* engagés par le SMIAGE et Predict Services** consistant à tester, en tant qu'utilisateur opérationnel, une plateforme digitale de gestion multirisque destinée à renforcer et optimiser l'aide à la décision en gestion de crise.

• **La Mairie de Cannes est jumelée avec la Ville de Shizuoka (Japon) depuis 1991.** Ces villes partagent une vulnérabilité commune face aux risques majeurs, qu'ils soient naturels (séismes, tsunamis, inondations, feux de forêt) ou technologiques. Ce jumelage représente une opportunité unique d'échanger des bonnes pratiques, des retours d'expérience et des innovations pour renforcer la résilience des territoires.

• **La Mairie de Cannes fait partie du Conseil International pour les Initiatives Écologiques Locales (ICLEI), le plus grand réseau mondial de collectivités locales consacré au développement durable, depuis 2021.** Cette démarche permet à la municipalité de partager ses expériences avec plus de 1 700 villes à travers le monde et d'initier de nouveaux projets pour renforcer sa stratégie territoriale responsable.

Le bassin de vie réaménagé, sécurisé et entretenu

> L'aménagement du territoire financé et coordonné grâce à des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

Dès 2017, l'Agglomération Cannes Lérins a lancé, en collaboration avec le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE), des PAPI afin de lutter contre les crues et ainsi protéger le bassin de vie. L'objectif pour l'Intercommunalité et ses communes membres, dont Cannes, est de pouvoir bénéficier de financements publics afin de mener à bien des travaux sur les cours d'eau (recalibrage, entretien, etc.), renforcer les équipements de surveillance ou encore sensibiliser la population au risque inondation.

Porté par David Lisnard et mis en œuvre par l'Intercommunalité, **le premier PAPI Cannes Lérins a été signé le 14 janvier 2021**. Issu d'un travail collaboratif dense, constant et méthodique réalisé par les équipes communautaires, en lien avec les communes membres et les services de l'État, il vise à réduire au maximum les effets des inondations dans le respect de l'environnement et des spécificités naturelles exceptionnelles du bassin de vie. **Ce document de planification prévoyait un montant total initial de plus de 145 M€ étalés sur 18 ans. Le 30 avril 2026, le Conseil communautaire a voté le report au 20 mai 2029 de l'échéance du premier PAPI 2021-2026 et a réévalué son montant total à 77,6 M€ pour tout le territoire**. Sur la commune de Cannes, 15,5 M€ sont notamment consacrés aux travaux de recalibrage de La Frayère aval et 9 M€ à l'aménagement d'un bassin de ralentissement et de rétention du Carimaï.



Plusieurs aménagements ont ainsi été réalisés à Cannes dans le cadre de ce PAPI 2021-2029 :

- **Création d'un bassin de rétention des crues d'une capacité de 3 500 m³ dans le secteur Impasse Nouvelle en 2023** – grâce à l'acquisition de 2 159 m² de parcelles afin d'y démolir cinq habitations régulièrement inondées.
- **Mise en place d'un système de pompage des eaux pluviales** à l'intersection de la rue de Cannes et de l'avenue Frédéric Mistral en 2023.
- **Première phase de l'élargissement du cours d'eau de La Frayère achevée en juillet 2024**. Le diamètre a été élargi de 14 à 25 mètres.
- **Poursuite des études pour protéger le secteur République** avec pour objectif la création de deux bassins de rétention – dont un à Cannes, place Commandant Maria – ainsi que le recalibrage de points stratégiques du vallon de la Foux.
- **Délestage du vallon de la Californie vers le vallon Cros Vieil** avec la pose d'une canalisation de 1,5 mètre de large sur 400 mètres de long.
- **Réalisation d'un bassin de ralentissement et de rétention des crues du Carimaï** d'une capacité de stockage de 70 000 m³. L'Agglomération a réalisé les dernières acquisitions foncières (32 500 m²) et entamé les travaux préparatoires.



« Depuis les inondations meurtrières de 2015 – dont le souvenir douloureux restera toujours dans nos mémoires, de même que la mobilisation exceptionnelle des services municipaux et des habitants –, nous avons affronté d'autres événements météorologiques, notamment en 2019, et avons pu mesurer les progrès obtenus, sans aucune victime. Il nous faut en permanence être prêts, anticiper, pouvoir donner une alerte fiable, malgré la fragilité des prévisions. Et nous continuons de réaliser les travaux d'aménagement, de « débétonner » et d'enseigner la culture du risque qui sauve des vies. Même s'il y aura d'autres

intempéries violentes, car Cannes subit des orages hors normes – dont les effets sont accentués par la configuration géographique, puisque nous recevons les eaux des communes et reliefs environnants – depuis toujours, nous continuons d'agir avec méthode, rigueur, constance et pragmatisme pour en limiter les conséquences et améliorer la protection des personnes et des biens.

David Lisnard,
Maire de Cannes

Président de l'Agglomération Cannes Lérins
Président de l'Association des Maires de France

> Des vallons réparés et entretenus

• **Jouant un rôle crucial dans l'évacuation des eaux pluviales, les vallons font l'objet à Cannes d'un plan d'action spécifique depuis 2014.** Puisque 70 à 80 % de ces parcelles sont situées dans le domaine privé, une demande d'entretien est adressée à leurs propriétaires qui ont la charge de leur débroussaillage : plus de 18 700 courriers de rappel ont été envoyés à ce jour. Des Déclarations d'Intérêt Général (DIG), qui permettent notamment à la collectivité d'accéder à ces propriétés pour veiller à leur parfait et total entretien, de réaliser et de facturer le cas échéant leur débroussaillage aux propriétaires négligents, ont également été déposées pour instruction auprès des services de l'État. Depuis leur mise en place fin 2017, huit arrêtés préfectoraux de DIG ont été obtenus pour l'entretien de ces parties privatives et une DIG est en cours de renouvellement.

• De son côté, l'Agglomération Cannes Lérins agit sur les parcelles publiques. **Depuis 2016, 2,4 millions de m² de berges ont ainsi été débroussaillées, 620 km de vallons nettoyés et plus de 341 tonnes de déchets naturels et anthropiques enlevés.**



Débroussaillage des vallons

> Le nettoyage des avaloirs renforcé

À Cannes, à la demande du Maire David Lisnard, le service municipal de la propreté urbaine a renforcé le nettoyage des avaloirs dans les secteurs les plus exposés, parallèlement à l'entretien des réseaux réalisés par l'Agglomération Cannes Lérins. **Chaque année, 74 000 avaloirs sont ainsi nettoyés sur le bassin de vie.**



Curage des avaloirs

> Des diagnostics « canicule » sur les bâtiments publics

Pour faire face à l'accélération des épisodes de forte chaleur, la Mairie de Cannes s'est rapprochée en 2024 du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) afin de réaliser, sur dix bâtiments publics de typologie différente – écoles, crèches, locaux administratifs et salles de spectacles – des diagnostics « canicule ».

> Débroussailler pour lutter contre le risque feu de forêt

Afin de se prémunir des risques de feu de forêt, la Mairie de Cannes procède chaque année, entre mai et juillet, au débroussaillage des terrains communaux (213 308 m² en ville, ainsi que les surfaces de la Basse vallée de la Siagne, l'île Sainte-Marguerite et le massif de la Croix-des-Gardes). Certains terrains plus sensibles sont concernés deux ou trois fois par an. La Mairie rappelle également aux propriétaires et locataires privés leurs obligations en la matière par des courriers de mises en demeure et la mise en œuvre de procédures de débroussaillage d'office menées aux frais des citoyens défaillants.

Plan Communal de Prévention du Risque Terroriste : Cannes pionnière

Dès février 2016, la Mairie de Cannes a mis en place, sur décision de David Lisnard, le premier **Plan Communal de Prévention du Risque Terroriste de France**. Depuis, la sécurisation des sites et infrastructures de la ville a fait l'objet de mesures spécifiques élaborées avec le concours d'experts internationaux. Les écoles et les crèches ont bénéficié de travaux de sécurisation spécifiques anti-intrusion et la totalité des grands événements de mesures de protection renforcées. Les policiers municipaux, qui sont souvent les primo-intervenants sur le terrain, ont été formés à la gestion des crises majeures (voir page 58) et équipés de nouveaux moyens (dotation de véhicules, pistolets semi-automatiques, gilets pare-balles de classe 4 pour chaque agent, création d'une grande brigade canine, etc.).

Une cellule municipale de détection de la radicalisation islamiste a également été mise en place et plusieurs **exercices de sécurité civile « attentat »** ont été organisés avec la Préfecture des Alpes-Maritimes, mobilisant l'ensemble des forces de secours, de police et institutionnelles pour travailler sur l'optimisation de leur réactivité et de leur coopération (voir aussi page 9). Sept bornes d'appel d'urgence installées sur la voie publique et 531 boutons d'appel d'urgence déployés dans les établissements publics, dans les lieux de culte et dans certains commerces, sont reliés directement à la police municipale.



Par ailleurs, le **réseau municipal de vidéoprotection**, constitué de 1 079 caméras sur l'ensemble de la commune - soit une caméra pour 69 habitants - est le plus dense de France. Il vient soutenir la vigilance humaine des agents de proximité sur le terrain et bénéficie d'expérimentations régulières de recours à l'Intelligence Artificielle pour renforcer la sécurité des habitants et visiteurs. **L'ensemble de ces actions a conduit la Mairie de Cannes à être reconnue en tant qu'expert international dans le cadre du Programme d'Appui à la Coopération internationale (PACT 3).**

Risque sanitaire : la réactivité cannoise face au Covid-19

Lors de la pandémie, la dynamique municipale de prévention et de gestion des risques majeurs a démontré toute sa pertinence et son efficacité sous la direction de David Lisnard. Grâce aux structures mises en place et au plan d'anticipation, la municipalité a pu, dès le 23 février 2020, mobiliser ses cadres municipaux, intercommunaux et du CCAS pour former une cellule de crise afin d'appréhender la situation sanitaire et d'y associer, dès le lendemain, les représentants de la médecine de ville, de l'hôpital et des cliniques privées.

Ainsi, il a été possible de concrétiser en outre et en un délai record : une fabrique de masques alternatifs, la distribution de 120 000 masques pour protéger les Cannois avant la fin du premier confinement en mai 2020, l'accompagnement des soignants publics ou privés en les dotant de matériel de protection (masques, blouses, charlottes, thermomètres, etc.), l'implantation d'un site dédié au dépistage RT-PCR du virus, l'aide aux Cannois les plus fragiles en assurant du portage des courses à domicile, l'hébergement des SDF dans des conditions sanitaires adaptées, notamment au Palais des festivals et des congrès, la continuité du service public de façon permanente, et l'accompagnement à la reprise des activités notamment sur le domaine public.



Jusqu'à la création, le 9 janvier 2021 et pour la première fois dans le département et de façon pionnière en France, de **deux vaccinodromes** (au Palais des festivals et des congrès puis au Palais des Victoires) pour assurer la vaccination la plus large et rapide possible de la population.



VOUS PRÉPARER EN AMONT

Une bonne information et une bonne préparation de toute la famille sont essentielles pour faire face aux risques majeurs. La préparation est une responsabilité partagée, qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui peut et doit y participer.

Une catastrophe naturelle majeure, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse l'individu seul face à la crise, pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel de vous y préparer afin d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts éventuels sur vos biens.

Comment se préparer et préparer sa famille à faire face à une catastrophe naturelle, industrielle ou un acte terroriste ?

- **Connaître les risques majeurs** auxquels les membres de la famille sont exposés, que ce soit sur le lieu d'habitation, le lieu de travail ou à l'école.
- **Connaître les bons réflexes à adopter** pour chaque risque, qui sont détaillés dans le présent document.
- **Connaître les différentes modalités de communication de l'alerte** : sirènes, radio, automates d'appels, SMS, etc. (voir pages 18-19).
- **Préparer un kit d'urgence** (voir page 17) destiné à subvenir aux besoins minimums de la famille durant une évacuation, une mise à l'abri ou si l'électricité, l'eau et le gaz venaient à être coupés.
- **Consulter le guide de l'État *Je me protège en famille*** et suivre les recommandations qui y figurent. Téléchargement sur cannes.com.
- Établir, en suivant le modèle recommandé dans le guide, **un plan familial de mise en sûreté** qui aidera à traverser ces périodes de crise, en informant chaque membre de sa famille de ce qu'il doit faire s'il est confronté à ces situations difficiles (point de regroupement familial, répartition des tâches, etc.)
- **Localiser dans son domicile les arrivées de gaz, d'eau et d'électricité.** Expliquer à ses proches comment les couper en cas de besoin. Ne pas hésiter à joindre des schémas



ou des photos annotées détaillant le mode opératoire à suivre pour y parvenir rapidement.

LE KIT D'URGENCE :

S'informer et s'équiper

Radio à pile, piles de rechange,
lampe torche à pile ou à manivelle,
bougies, briquets ou allumettes,
chargeurs de batterie,
téléphone portable/appareil photo,
argent liquide, stylos, sifflets, outils de base
(couteaux multifonctions, ouvre-boîtes,
pinces, gants de travail,
gros scotch, etc.)

Papiers d'identité

Copie de carte d'identité, passeport,
permis de conduire,
Carte Vitale, livret de famille,
contrats d'assurance ; double des
clés de maison et de voiture.



Boire et manger

- Eau potable (un à deux litres par personne) ;
- Aliments non-périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.) ;
- Nourriture pour les animaux domestiques (croquettes)

Se laver et se soigner

- Produits de toilette de base (brosse à dents, dentifrice, papier toilette, lingettes, savon, etc.) ;
- Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.) ;
- Médicaments et ordonnances médicales

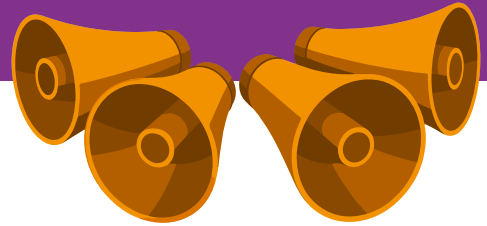
Se changer, s'habiller

Couvertures, vêtements chauds
en fonction de la saison.

PLACEZ LE SAC DANS UN ENDROIT FACILE D'ACCÈS

CONNAÎTRE LES DISPOSITIFS D'ALERTE

Certains risques majeurs peuvent être anticipés et donc faire l'objet d'une alerte préalable par les services publics et les médias.



Sirènes : le signal national d'alerte

Le Système d'Alerte d'Information et des Populations est composé de sirènes très puissantes, réparties sur le territoire communal, qui diffusent **un signal sonore pour alerter la population d'une situation de danger**. Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois

séquences d'1 min 41 s, séparées par un intervalle de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Tous les premiers mercredis du mois, à 12 h 15, les sirènes font l'objet d'une vérification de bon fonctionnement.



Système d'alerte qui permet de **prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger**, afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. La personne pourra **recevoir une**

notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si son téléphone portable est en mode silencieux.

Ce dispositif d'alerte ne nécessite pas d'inscription préalable.

Les médias et les réseaux radio du service public

Ils sont chargés de relayer les alertes et d'informer la population de l'évolution de la situation :

franceinfo

105,7 FM

ici

100,7 FM

ici Azur

103,8 FM

Cannes radio
CANNES 91,5
MCS 91,5
La radio Côte d'Azur

91,5 FM

1 2 3 4 5 6
francetélévisions

La Mairie de Cannes a développé des dispositifs d'alerte pour compléter ceux de l'État

La diffusion de message sonore par haut-parleur

Un réseau de près de **423 haut-parleurs** a été déployé sur la commune, sur les secteurs de la ville les plus exposés afin de diffuser des **messages sonores** en français et en anglais. La diffusion des messages est réalisée dès lors qu'un danger est prévu (vigilance rouge, alerte tsunami...).



Le réseau Cannes Alerte

Ce **service gratuit d'alerte par SMS ou appel téléphonique** permet d'être alerté sur son téléphone d'une situation dangereuse (vigilance orange ou rouge, risque majeur...).



Rens. et inscription sur cannes.com/cannesalerte



Les réseaux sociaux

Les **pages officielles de la Ville de Cannes** sur Facebook, X et Instagram sont régulièrement alimentées pour diffuser des messages d'alerte et d'information en temps réel.



@villecannes



Ville de Cannes



@villecannes

Les panneaux à message variable

Un réseau de **11 panneaux** permet de relayer les alertes **aux usagers de la route**.

Le site internet de la Ville de Cannes



cannes.com

LES BONS RÉFLEXES



Mettez-vous en sécurité



Tenez-vous informés en respectant les consignes des autorités diffusées par les médias



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence vitale



LES RISQUES NATURELS



INONDATIONS

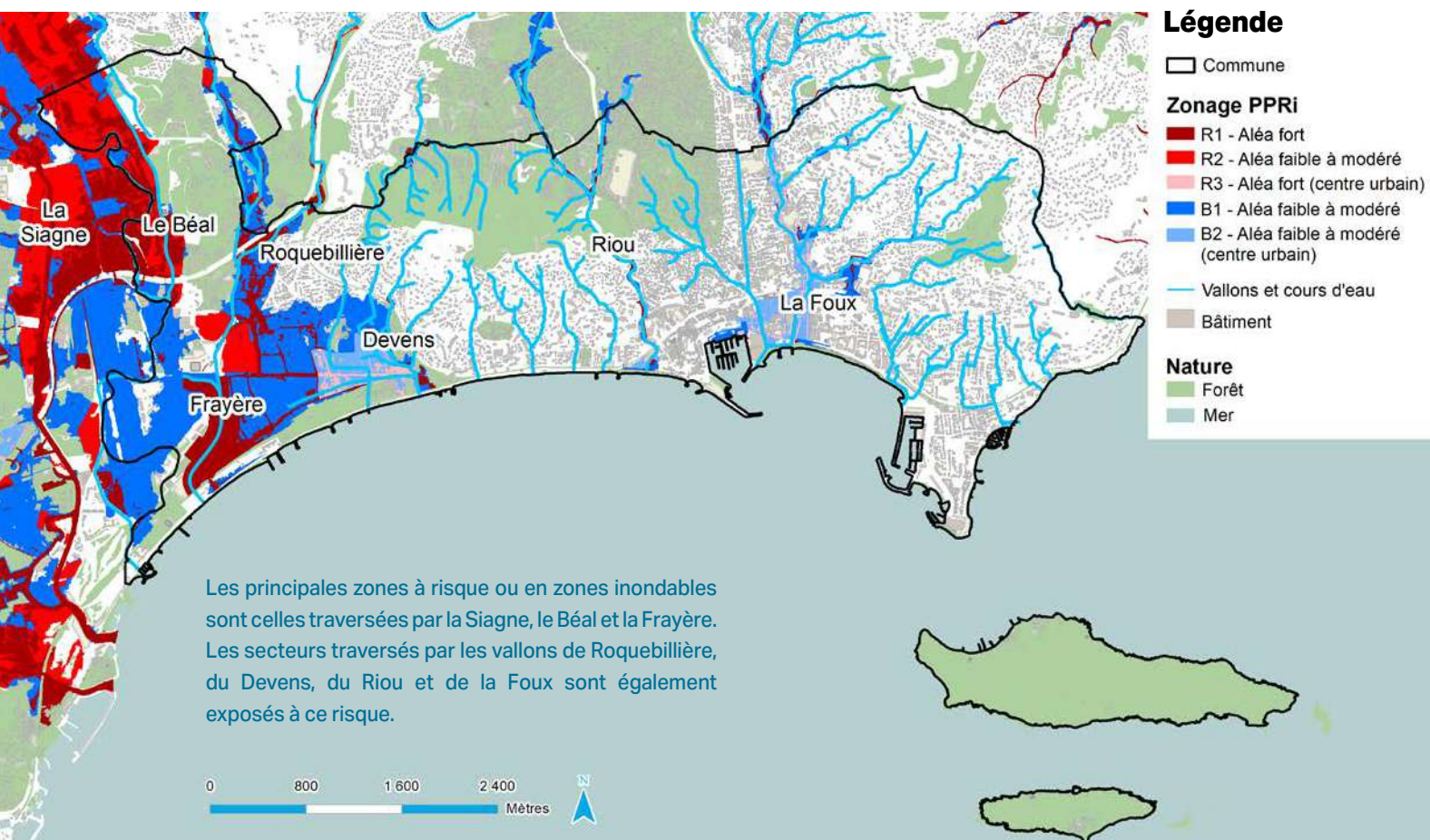


Les Tourrades, 24 novembre 2019

CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

L'inondation est une submersion temporaire des terres qui sont émergées en temps normal. Les inondations sont causées par les crues de cours d'eau, le ruissellement urbain et les submersions marines. Elles sont le plus souvent dues aux épisodes méditerranéens, qui sont liés à des remontées d'air chaud, humide et instable en provenance de la Méditerranée, qui peuvent générer des orages violents, parfois stationnaires. Ils se produisent de façon privilégiée en automne, moment où la mer est la plus chaude, ce qui favorise une forte évaporation.

Le risque inondation à Cannes



Historique

À Cannes, depuis 1882, on comptabilise 21 arrêts de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène inondations et/ou coulées de boue ayant provoqué d'importants dégâts sur la commune (1947, 1966, 1996...). Les événements les plus récents ont eu lieu le 3 octobre 2015, les 23 novembre et 1^{er} décembre 2019 et le 23 septembre 2024.

La prévention du risque

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Siagne, approuvé en 2021, a été prescrit par l'État. Il est annexé aux documents d'urbanisme et vaut servitude d'utilité publique. Des actions concrètes sont réalisées par la mairie et l'Agglomération Cannes Lérins pour prévenir le risque inondation (voir page 13).



Cannes La Bocca, 3 octobre 2015

S'informer

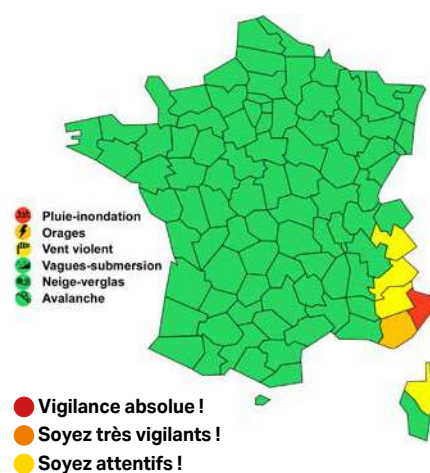
La Mairie de Cannes assure une veille météorologique permanente et en relation avec les services spécialisés : Météo France, Prédicit Services, Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE), etc.

Suivi des prévisions

Des caméras permettent de suivre les niveaux des cours d'eau depuis le PC Communal qui peut être activé par le Maire dès l'émission d'une vigilance orange pluie-inondation et/ou orages.

Dispositifs d'alerte

Médias, réseaux sociaux, *Cannes Alerte*, application *myPredict 2*, haut-parleurs... (voir pages 18-19)



LES BONS RÉFLEXES



Avant

si votre logement est situé dans une zone inondable :

- **Équipez votre logement de batardeaux** (barrières anti-inondation)
- **Coupez**, sans vous mettre en danger, **les réseaux d'électricité et de gaz** (identifiez le disjoncteur)
- **Faites réaliser un diagnostic gratuit de vulnérabilité** (contact Agglomération Cannes Lérins/ Cabinet Mayane au 04 22 46 11 85 ou sur le site cannespaysdelérins.fr)

Pendant

- **Rejoignez un point haut** où abritez-vous à l'étage
- **Évitez de vous déplacer** à pied ou en voiture
- **Ne descendez pas dans les sous-sols** et dans les parkings souterrains
- **Tenez-vous informés et surveillez** la montée des eaux

Après

- **Avant de boire l'eau**, assurez-vous auprès de la Mairie qu'elle est **potable**
- **Informez-vous auprès de la Mairie** de la marche à suivre avant de réintégrer votre domicile
- **Informez votre assurance** du sinistre. La municipalité peut vous aider dans vos démarches

Démarches en cas de sinistre :
déclarez votre sinistre et renseignez-vous sur les procédures d'indemnisation (voir page 60).

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Orage à Cannes, octobre 2019



VAGUES / SUBMERSION



VENT VIOLENT



CANICULE



NEIGE VERGLAS
GRAND FROID

LE CLIMAT MÉDITERRANÉEN

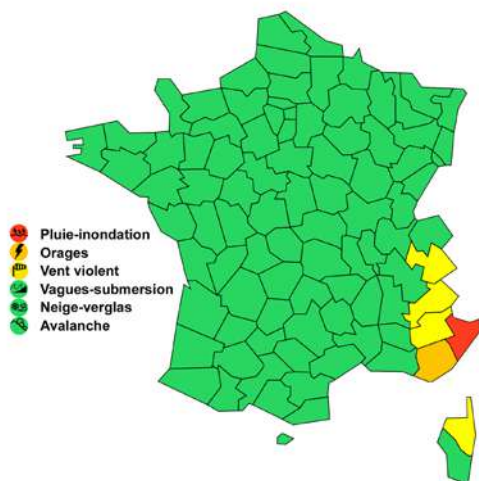
Notre région est caractérisée par le contact de masses d'air polaire et tropical qui se traduit par l'alternance d'une saison pluvieuse à l'automne et d'une saison sèche en été.

L'influence maritime joue un rôle important de régulateur thermique sur notre littoral qui contribue à un climat modéré.

La vigilance météorologique

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance pour chaque département avec trois niveaux d'alerte (carte actualisée à 6 h et à 16 h) :

<http://vigilance.meteofrance.com>



La veille météorologique

La Mairie de Cannes assure une surveillance météorologique en lien avec les services spécialisés afin d'anticiper les phénomènes dangereux. Une cellule de vigilance est mise en place dès que le niveau de la vigilance jaune est émis par Météo France permettant de suivre l'événement et de pré-mobiliser les services.

● Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

● Soyez très vigilants, des phénomènes dangereux sont prévus.

● Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.

LES BONS RÉFLEXES



- Évitez les déplacements
- Informez-vous régulièrement des messages météo via les médias
- En cas de déplacement obligatoire, signalez votre départ à vos proches et respectez les consignes des autorités
- Restez constamment vigilant



Coup de mer, quai Saint-Pierre, 13 avril 2015

CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

Les submersions marines sont causées par plusieurs phénomènes, notamment :

- **Élévation du niveau de la mer** : cela peut être dû à des tempêtes, à la montée des eaux liée au changement climatique, ou à des marées exceptionnellement hautes.
- **Vagues puissantes** : les vagues peuvent déferler sur le littoral, dépassant les protections existantes comme les digues et provoquant des inondations.
- **Rupture d'ouvrages de protection** : les digues ou autres infrastructures peuvent céder sous la pression des vagues, entraînant des inondations sur les terres habituellement émergées.

Le risque vagues/submersion à Cannes

Les zones portuaires et de plages sont les plus exposées aux vagues/submersion :

- boulevard du Midi et passages souterrains
- parking et quai Laubeuf
- jetée Joséphine Baker
- quai Saint-Pierre
- boulevard Gazagnaire
- parking du Palm Beach
- sentiers du littoral sur les îles de Lérins

Historique

À Cannes, depuis 1989, on comptabilise 13 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « chocs mécaniques » liés à l'action des vagues. Le dernier événement important, communément appelé « coup de mer » est celui du 17 janvier 2023 qui a généré de nombreux dégâts sur notre littoral. L'événement du 1^{er} décembre 1959 avait également été très important sur le littoral azuréen. Depuis 2010, des « coups de mer » de moindre importance ont eu lieu le 6 novembre 2011, le 23 janvier 2013, le 5 novembre 2014 ainsi que les 23 et 24 novembre 2019.

Conséquences possibles

- Les très fortes vagues prévues au large auront des conséquences au niveau du rivage :
 - fortes vagues déferlant sur le littoral
 - projections de galets et de macro-déchets
- Élévation temporaire du niveau de la mer susceptible localement de provoquer des envahissements côtiers
- Perturbation des circulations routière et ferroviaire sur les axes longeant le littoral
- Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral
- Associé à une surcote, le risque de submersion marine sur la côte est le plus important



Coup de mer, parking Laubeuf, 5 mai 2010

LES BONS RÉFLEXES



- **Éloignez-vous du bord de mer**
- **Ne prenez pas la mer**
- **Ne vous engagez pas sur une voie inondée par la mer (à pied et en voiture)**



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

VENT VIOLENT



Intempéries, Cannes La Bocca, 24 novembre 2019

© Mairie de Cannes

CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

Un vent est estimé violent, donc dangereux, lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.

Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région Sud-Est.

L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10, échelle de Beaufort).

Conséquences possibles

- Chutes de branches d'arbre
- Coupures d'électricité et de téléphone
- Dégâts sur les toitures et les cheminées
- Déplacement des véhicules
- Perturbation de la circulation routière, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière

Historique

La vitesse de vent la plus forte enregistrée à Cannes est de 119 km/h le 30 janvier 2019.

LES BONS RÉFLEXES

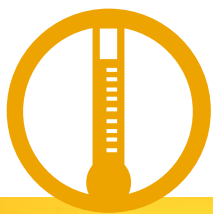


À l'intérieur

- **Restez chez vous** ou limitez vos déplacements
- **Fermez portes et fenêtres**
- **N'intervenez pas sur les toits**
- **Protégez votre maison** et les objets exposés au vent

À l'extérieur

- **Rentrez si besoin** dans un bâtiment en dur
- Prenez garde aux **chutes d'arbres et d'objets**



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

CANICULE



CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs.

Dans les Alpes-Maritimes, les seuils biométéorologiques sur lesquels se fondent les niveaux d'alerte sont 31 °C le jour et 24 °C la nuit.

Nuits tropicales : épisodes climatiques où la température ne descend pas en dessous de 20 °C pendant la nuit dans les régions tempérées habituées à des valeurs plus basses. Ce phénomène climatique est étroitement lié à la canicule et est favorisé par un air chaud et un fort taux d'humidité de l'air.

Conséquences possibles

Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. Les personnes travaillant ou pratiquant une activité physique en extérieur sont particulièrement vulnérables.

Le danger est plus grand pour :

- les personnes âgées
- les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale
- les personnes qui prennent régulièrement des médicaments
- les personnes isolées

La chaleur peut provoquer **déshydratation** et **insolation** chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors.

Les symptômes d'un coup de chaleur ou d'une insolation :

- une fièvre supérieure à 40 °C
- une peau chaude, rouge et sèche
- des maux de tête, des nausées
- une somnolence
- une soif intense
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance

Historique

La température la plus haute relevée à Cannes est de 39,2 °C le 19 juillet 2023.



LES BONS RÉFLEXES



- **Buvez de l'eau plusieurs fois par jour**
- **Mouillez-vous le corps** plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches
- **Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h)**
- Essayez de vous rendre **dans un endroit frais ou climatisé** deux à trois heures par jour
- **Limitez vos activités** physiques et sportives
- **Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres**
- **Aérez la nuit**
- **Veillez sur les plus fragiles**

Vous avez plus de 65 ans ou vous êtes en situation de handicap et vous êtes seul(e), fragile ?

Appelez CANNES AUTONOMIE
(CCAS de la Mairie de Cannes) au
0 800 06 20 20
(N°Vert, appel gratuit)



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

GRAND FROID



© Mairie de Cannes

CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

Un épisode de grand froid se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

Il dure généralement au moins deux jours et les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales de saison.

Il constitue un danger pour la santé de tous.

Conséquences possibles

Les personnes les plus exposées sont :

- les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées ou souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou de certaines pathologies oculaires
- les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud

Attention : certaines prises médicamenteuses peuvent être contre-indiquées ou nécessiter des précautions en période de grand froid.

Le froid peut provoquer :

- **hypothermie** ou aggravation de symptômes préexistants chez les sportifs et les personnes travaillant à l'extérieur
- **gerçures** (mains, lèvres)

Les symptômes de l'hypothermie apparaissent progressivement : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités. Si ces signes persistent, une prise en charge médicale peut être nécessaire.

Par ailleurs, **certaines moyens de chauffage et le manque de ventilation** du logement peuvent entraîner une **intoxication au monoxyde de carbone** (voir page 54), un gaz invisible et potentiellement mortel.

Historique

La température la plus basse relevée à Cannes est de -12 °C le 9 janvier 1985.

LES BONS RÉFLEXES



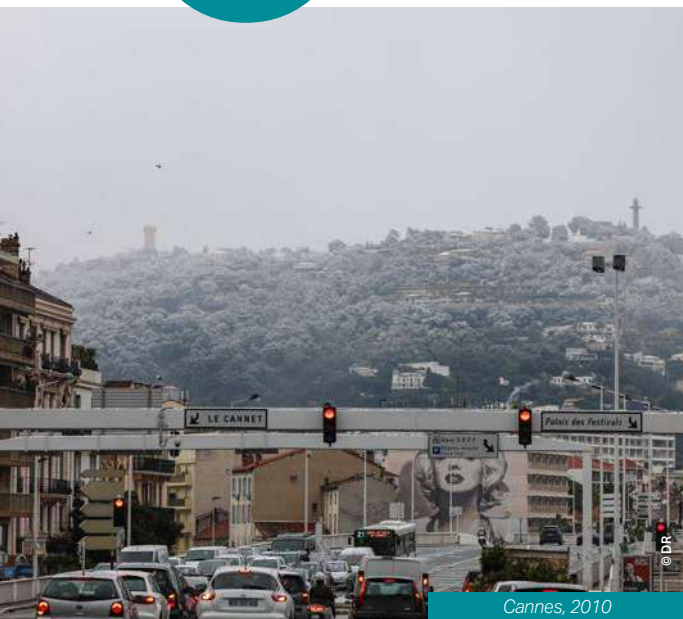
- **Restez chez vous** ou limitez vos déplacements
- **Évitez les expositions prolongées au froid et au vent**, en particulier le soir et la nuit
- **Habillez-vous chaudement**, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau ; couvrez-vous la tête et les mains
- **Soyez vigilants aux moyens utilisés pour vous chauffer** : ne faites pas fonctionner les chauffages d'appoint en continu, n'utilisez pas de cuisinières ou de braseros
- **Aérez votre logement** quelques minutes par jour, même en hiver et ne bouchez pas les entrées d'air

Vous recherchez un hébergement d'urgence pour la nuit (pour vous ou pour une personne en difficulté à la rue) ?
Appelez le **115**
(numéro gratuit ouvert 24h/24)

Vous avez plus de 65 ans ou vous êtes en situation de handicap et vous êtes seul(e), fragile ?
Appelez **CANNES AUTONOMIE** (CCAS de la Mairie de Cannes) au **0 800 06 20 20**
(N°Vert, appel gratuit)



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES NEIGE/VERGLAS



CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0 °C.

On distingue trois types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée.

Les neiges humides et mouillées sont les plus dangereuses.

La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0 °C et -5 °C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF.

La neige mouillée, fréquente dans le sud de la France, tombe entre 0 °C et 1 °C et contient beaucoup d'eau liquide.

Conséquences possibles

- Perturbation de la circulation routière, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés
- Risques accrus d'accident
- Dégâts sur les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone

Historique

La hauteur de neige la plus importante relevée à Cannes est de 24 cm le 7 janvier 1985.



LES BONS RÉFLEXES



- **Restez chez vous** ou limitez vos déplacements
- **Si vous prenez la route**, munissez votre véhicule d'équipements spéciaux, (pneus hiver homologués, chaînes, chaussettes à neige), emportez des vivres, des couvertures et informez-vous de l'état des routes
- **Installez les groupes électrogènes** à l'extérieur de la maison
- **N'utilisez pas les chauffages à combustion en continu**



FEU DE FORÊT



Exercice de brûlage dirigé, 2026

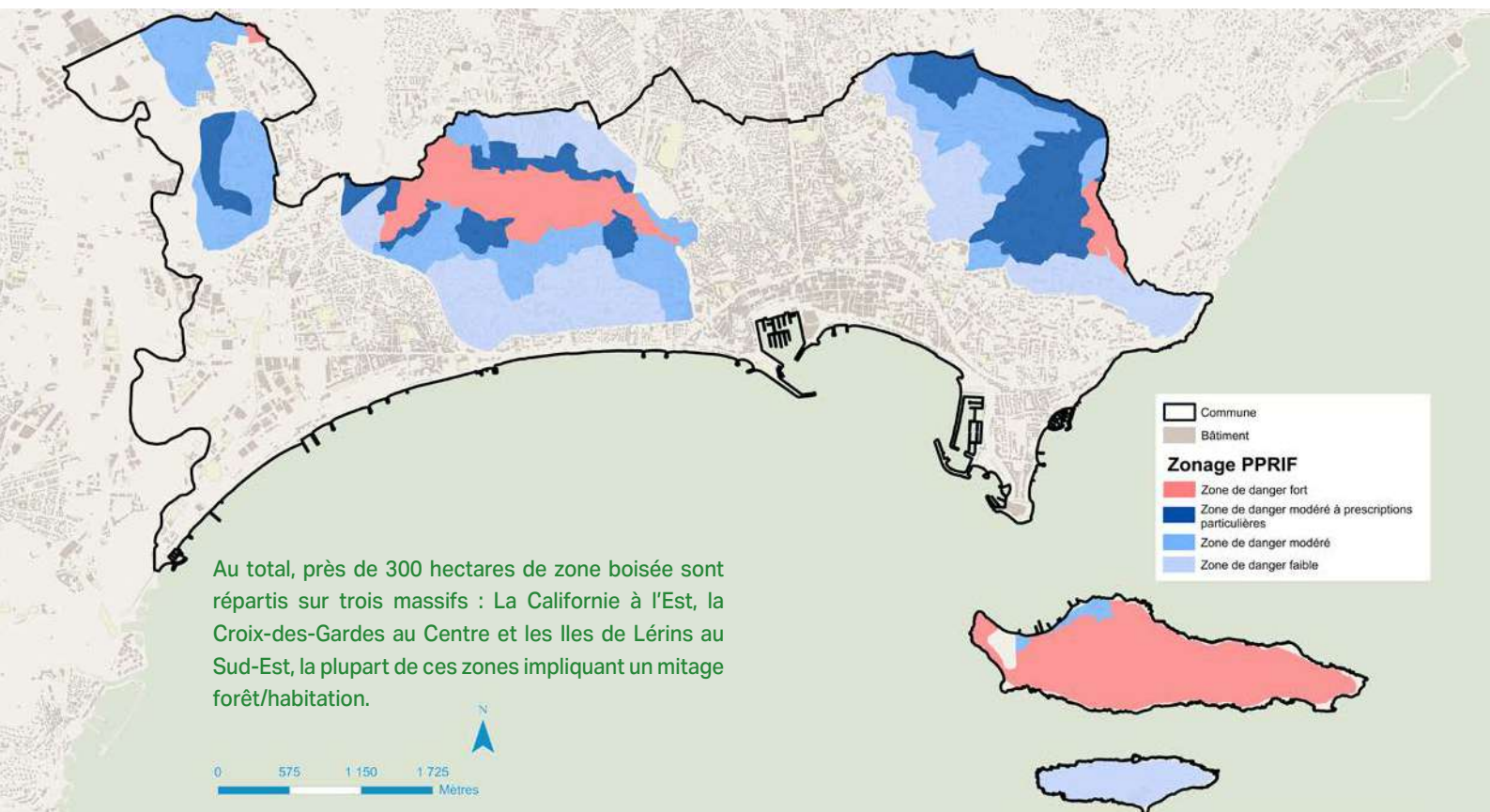
CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

Il s'agit d'un incendie qui concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant en milieu naturel.

En été, particulièrement avec des conditions météorologiques sèches (chaleur, vent, sécheresse), ces feux se propagent rapidement et peuvent menacer les zones d'habitation à proximité des massifs.

Les causes peuvent être d'origine naturelle, mais elles sont dues à 90 % à l'activité humaine (accident ou acte malveillant).

Le risque feu de forêt à Cannes



Historique

À Cannes, depuis 1982, on comptabilise plusieurs feux de forêt ayant provoqué d'importants dégâts sur la commune (1947, 1966, 1996).

La prévention du risque

Afin de lutter efficacement contre les incendies, des mesures préventives sont à prendre en amont, aussi bien par les collectivités que par les citoyens.

Un Plan de Prévention du Risque Incendie Feu de forêt (PPRIF) approuvé le 03 septembre 2018 précise les zones à risque et régleme l'urbanisation. **La Mairie de Cannes agit pour le débroussaillage, conformément à la réglementation, en le rendant obligatoire pour les particuliers habitant à moins de 200 m des forêts** sur une zone de 50 m autour des habitations et 10 m de part et d'autre des chemins. L'opération consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchages, feuilles...) pouvant prendre feu et propager un incendie aux habitations.



S'informer sur le niveau de risque (du 1^{er} juin au 30 septembre)

L'accès aux massifs est réglementé pendant l'été (arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2025) et est régi par un code couleur qui est établi selon le niveau de risque feu de forêt journalier (voir ci-contre). Ce dernier repose sur les prévisions météo qui peuvent favoriser ou non le développement d'un feu (sécheresse, température, vent...).

Une réglementation stricte encadre l'accès à ces massifs.

Il est interdit de :

- faire du feu
- camper ou bivouaquer
- circuler avec des véhicules à moteur
- fumer
- jeter des déchets ou des mégots

Attention : certains travaux sont également réglementés à proximité des espaces naturels.

Renseignez-vous sur le niveau d'accès aux massifs forestiers sur [risque-prevention-incendie.fr](https://www.risque-prevention-incendie.fr)

Règlementation de l'accès aux massifs

Risque feux de forêt	Présence dans les massifs	Travaux (utilisation d'engin susceptible de provoquer un départ de feu)
Vert		
Jaune		
Orange		
Rouge		

Autorisé
 Autorisé avec recommandations
 Réglementé (prescriptions)
 Interdit

LES BONS RÉFLEXES



Avant Préparez-vous

- Vérifiez si votre habitation est en zone à risque
- Débroussailliez chaque année autour de votre maison
- Éloignez les combustibles des bâtiments (bois, gaz...)
- Préparez votre kit d'urgence (voir page 17)

Pendant Alertez immédiatement : 112

Si vous êtes en forêt :

- Évacuez le massif ou rejoignez une zone qui ne brûle pas (roches, routes, infrastructures)
- Restez dans votre véhicule et n'empruntez pas les pistes forestières

Si l'incendie menace votre habitation :

- Laissez l'accès libre aux secours, évacuez sur leurs ordres
- Isolez les bouteilles de gaz et produits inflammables
- Mettez-vous en sécurité dans la maison
- Fermez portes et fenêtres, occulrez les aérations, respirez si besoin avec un linge humide

Après

- Sortez protégé (chaussures et gants en cuir)
- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment
- Inspectez votre habitation sans prendre de risque

Démarches en cas de sinistre :
déclarez votre sinistre et renseignez-vous sur les procédures d'indemnisation (voir page 60).



SÉISME



CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

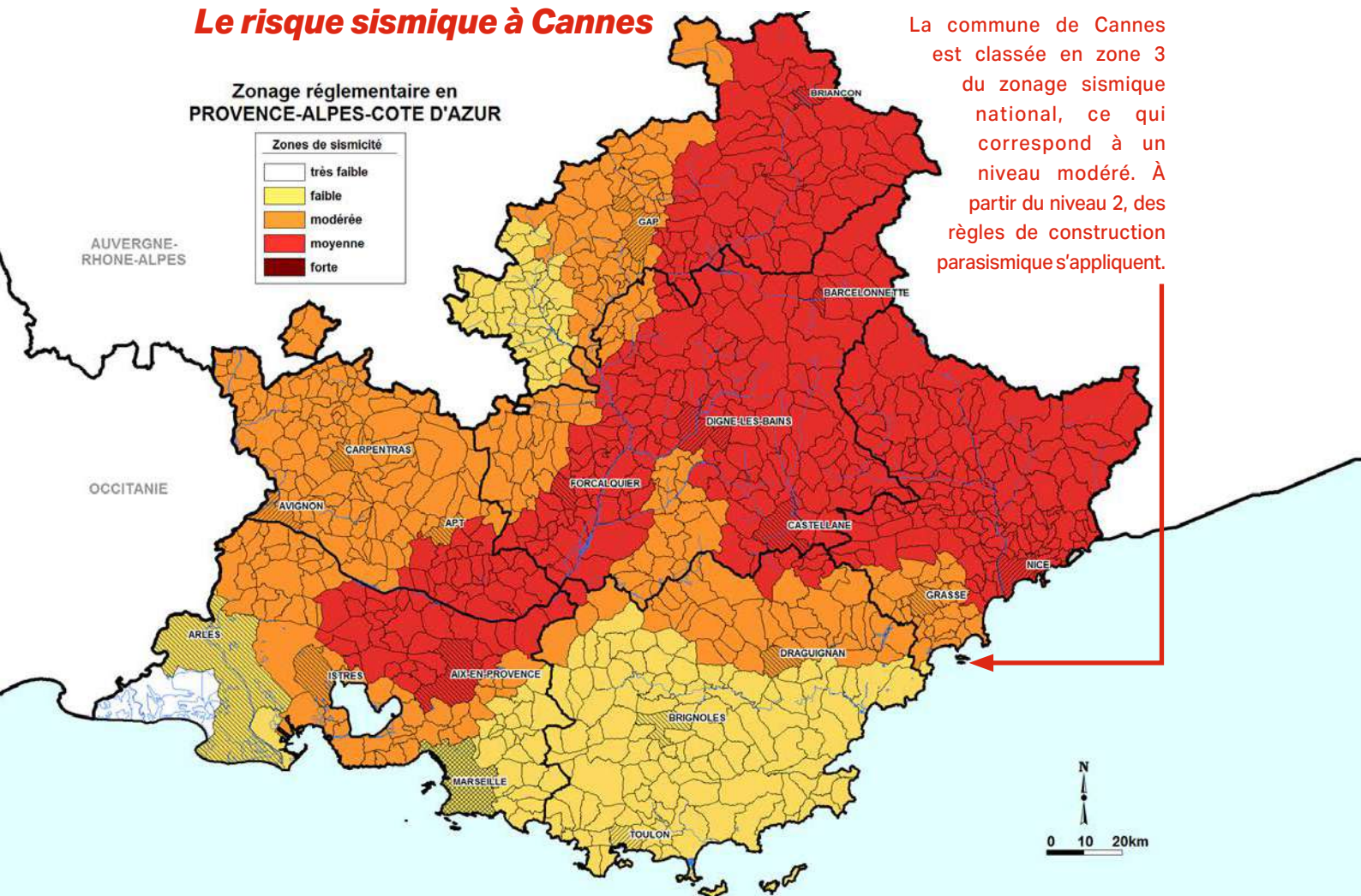
Le bassin méditerranéen est le lieu de rencontre de deux grandes plaques continentales : africaine et eurasienne.

Le Sud-Est de la France, bien qu'éloigné de la frontière des deux grandes plaques, subit néanmoins des contrecoups de cette convergence.

Des secousses sismiques, pas forcément ressenties, sont enregistrées régulièrement dans la région.

Le risque sismique à Cannes

Zonage réglementaire en
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



La commune de Cannes est classée en zone 3 du zonage sismique national, ce qui correspond à un niveau modéré. À partir du niveau 2, des règles de construction parasismique s'appliquent.

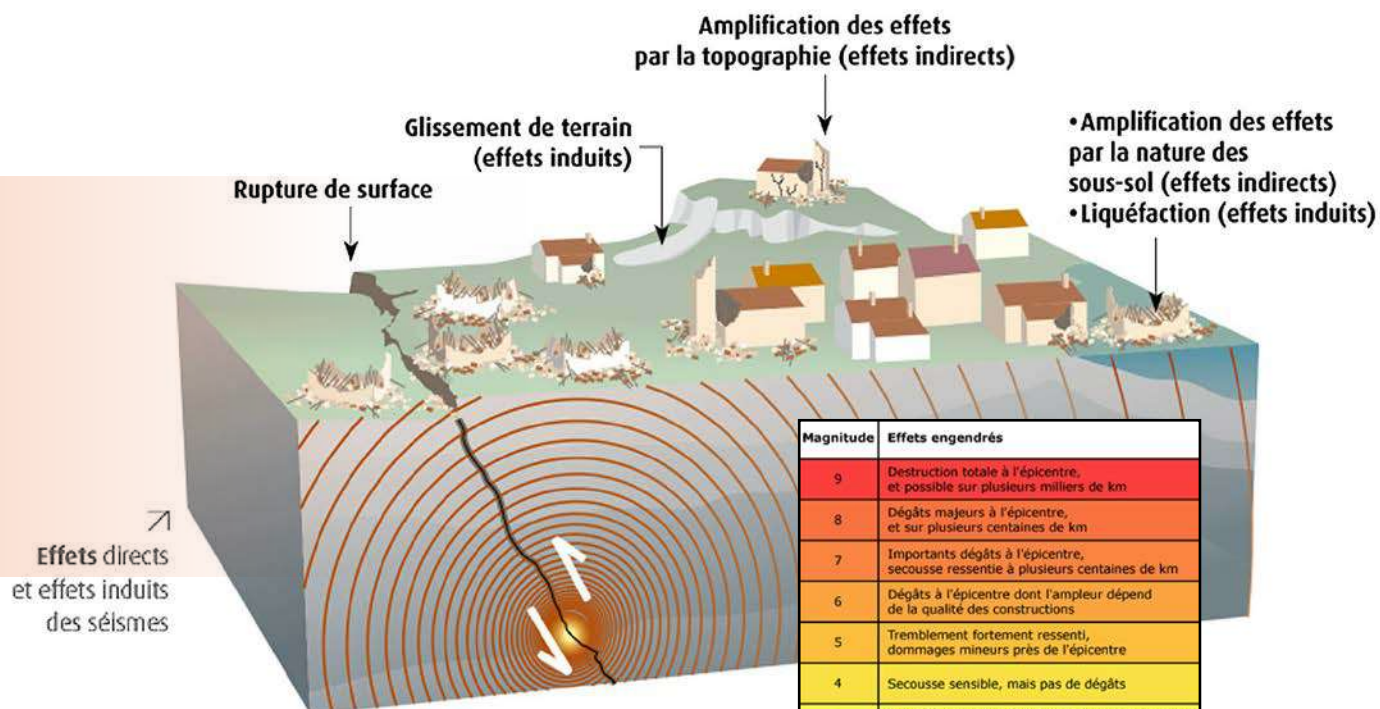
Historique

Sur les trente dernières années, une dizaine de tremblements de terre de magnitude supérieure à 4 ont été perçus sur le littoral azuréen, comme en novembre 2015 à proximité de Barcelonnette et le dernier ayant eu lieu le 18 mars 2025 au nord de Nice de magnitude 4,1.

La prévention du risque

La prévention passe par :

- le respect des normes parasismiques en vigueur (Eurocode 8) qui s'impose à tout bénéficiaire d'un permis de construire
- l'application des règles de construction
- l'information préventive et la préparation des populations



S'informer

Les séismes ne sont pas prévisibles. Ils sont néanmoins enregistrés en permanence par le Réseau national de surveillance sismique (<https://renass.unistra.fr/fr/zones/>) qui est chargé de réaliser, en cas de secousse, et en collaboration avec le Bureau central de sismologie français (<http://www.franceseisme.fr/>) une cartographie des intensités basées sur les observations des témoins.

Bon à savoir :

Vous avez ressenti un séisme ?

Vous pouvez témoigner sur le site

www.franceseisme.fr

LES BONS RÉFLEXES



Avant

Préparez-vous

- Localisez les points de coupure de gaz, eau et électricité
- Fixez les appareils et meubles lourds
- Repérez un endroit où vous mettre à l'abri (murs porteurs...)
- Préparez votre kit d'urgence (voir page 17)

Pendant

Protégez-vous

À l'intérieur d'un bâtiment :

- mettez-vous à l'abri près d'un angle de mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- éloignez-vous des fenêtres ou des vitrages

Dans la rue :

- éloignez-vous des bâtiments (risque de chutes de cheminées...)
- écartez-vous des lignes électriques

En voiture :

- arrêtez-vous si possible à distance des bâtiments et des fils électriques
- restez dans le véhicule jusqu'à la fin de la secousse

Après

Restez prudent

- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité
- N'allumez pas de flamme, ne fumez pas
- Évacuez le bâtiment par les escaliers. Ne prenez pas l'ascenseur
- L'école s'occupe de vos enfants : n'allez pas les chercher
- Écoutez les consignes des autorités (radios)
- Éloignez-vous du littoral, même longtemps après la fin des secousses (risque de tsunami)

Démarches en cas de sinistre :

déclarez votre sinistre et renseignez-vous sur les procédures d'indemnisation (voir page 60).



TSUNAMI



CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

Le tsunami se manifeste par une série de vagues pouvant atteindre plusieurs mètres de haut. Un tsunami peut être provoqué par :

- un séisme sous-marin se produisant à faible profondeur et possédant une magnitude d'au moins 6,5. L'amplitude du tsunami généré augmente avec la magnitude du séisme ;
- un glissement sous-marin, entraînant le déplacement soudain d'une masse d'eau en profondeur et la formation d'une onde de surface.



Le risque tsunami à Cannes

Les côtes méditerranéennes sont exposées au risque tsunami compte tenu de l'activité sismique du bassin méditerranéen. Le risque tsunami est peu fréquent mais bien réel. Le littoral azuréen a déjà été impacté par des tsunamis en 1887 (séisme Ligure), en 1979 (glissement sous-marin à l'aéroport de Nice) et en 2003 (séisme au large de l'Algérie). À Cannes, le risque tsunami concerne principalement le proche littoral de la commune. La zone à risque est celle située à une altitude inférieure à 5 mètres par rapport au niveau de la mer et à moins de 200 mètres du rivage en zone de plaine.



La prévention du risque

La Mairie de Cannes, référence nationale en matière de prévention du risque tsunami (voir page 12), a élaboré une **cartographie des itinéraires d'évacuation vers des zones refuges** afin de permettre à la population située près du littoral de se mettre en sécurité dès l'alerte donnée. Cette cartographie a été conçue à la suite d'exercices d'alerte tsunami réalisés en 2017, 2018 et 2021.

Une charte sur le risque de tsunamis et de submersions marines en baie de Cannes a été signée en novembre 2019, puis élargie en 2021 aux professionnels de la mer cannois, afin de les sensibiliser et de leur faire prendre connaissance des mesures à mettre en œuvre en cas d'alerte tsunami. Celle-ci est téléchargeable sur cannes.com.

En janvier 2024, la Mairie de Cannes obtient la reconnaissance internationale du programme **Tsunami Ready** en partenariat avec l'État et l'UNESCO.



© Mairie de Cannes



© Mairie de Cannes



© Mairie de Cannes

Signalétique d'évacuation vers un site refuge en cas d'alerte tsunami

S'informer

Le CENALT (Centre National d'Alerte aux Tsunamis) assure la surveillance des séismes et des tsunamis pouvant survenir en Méditerranée occidentale et dans l'Atlantique Nord-Est. Le centre alerte les autorités de l'État en charge de la sécurité civile en cas de risque de tsunami.

Le CENALT qualifie le niveau d'alerte. Chaque niveau tient compte de la hauteur maximale de l'onde de tsunami annoncée sur les côtes méditerranéennes.

NIVEAU D'INFORMATION JAUNE

Hauteur d'eau estimée : < 20 cm

Principaux phénomènes associés :
courants faibles, effets négligeables.

NIVEAU D'ALERTE ORANGE

Hauteur d'eau estimée : < 50 cm

Portée des vagues : < 1 m

Principaux phénomènes associés :
courants forts, retrait d'eau et impacts dans les ports.

NIVEAU D'ALERTE ROUGE

Hauteur d'eau estimée : > 50 cm

Portée des vagues : < 1 à 2 m

Principaux phénomènes associés :
submersions, courants violents et dégâts majeurs.

LES BONS RÉFLEXES



Avant

Soyez attentifs aux signes précurseurs si vous résidez dans une zone côtière :

- **Fort tremblement de terre** (secousse puissante ou prolongée)
- **Variation anormale du niveau de la mer** (retrait ou montée rapide)
- **Bruit sourd et inhabituel**

Repérez à l'avance :

- **Les itinéraires d'évacuation** vers les zones refuges
- **La signalétique** (macarons au sol, adhésifs et panneaux)

Pendant

Dès l'alerte émise (haut-parleurs, SMS, sirènes...)

Si vous êtes sur le bord de mer :

- **Éloignez-vous du littoral**
- **Suivez la signalétique** vers les zones refuges
- **Ne prenez la mer sous aucun prétexte**
- **En dernier recours, montez vers un point haut** (bâtiment, mobilier urbain) et **accrochez-vous à un objet flottant** si vous êtes emporté par l'eau

Si vous êtes en mer :
ne retournez pas au port

Après

● **Ne revenez pas en zone côtière** tant que les autorités ne l'autorisent pas

● **En mer :**
attendez l'autorisation des autorités avant de rentrer au port

Démarches en cas de sinistre :
déclarez votre sinistre et renseignez-vous sur les procédures d'indemnisation (voir page 60).



MOUVEMENTS DE TERRAIN



Éboulement à Cannes le 14 mars 2026

CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

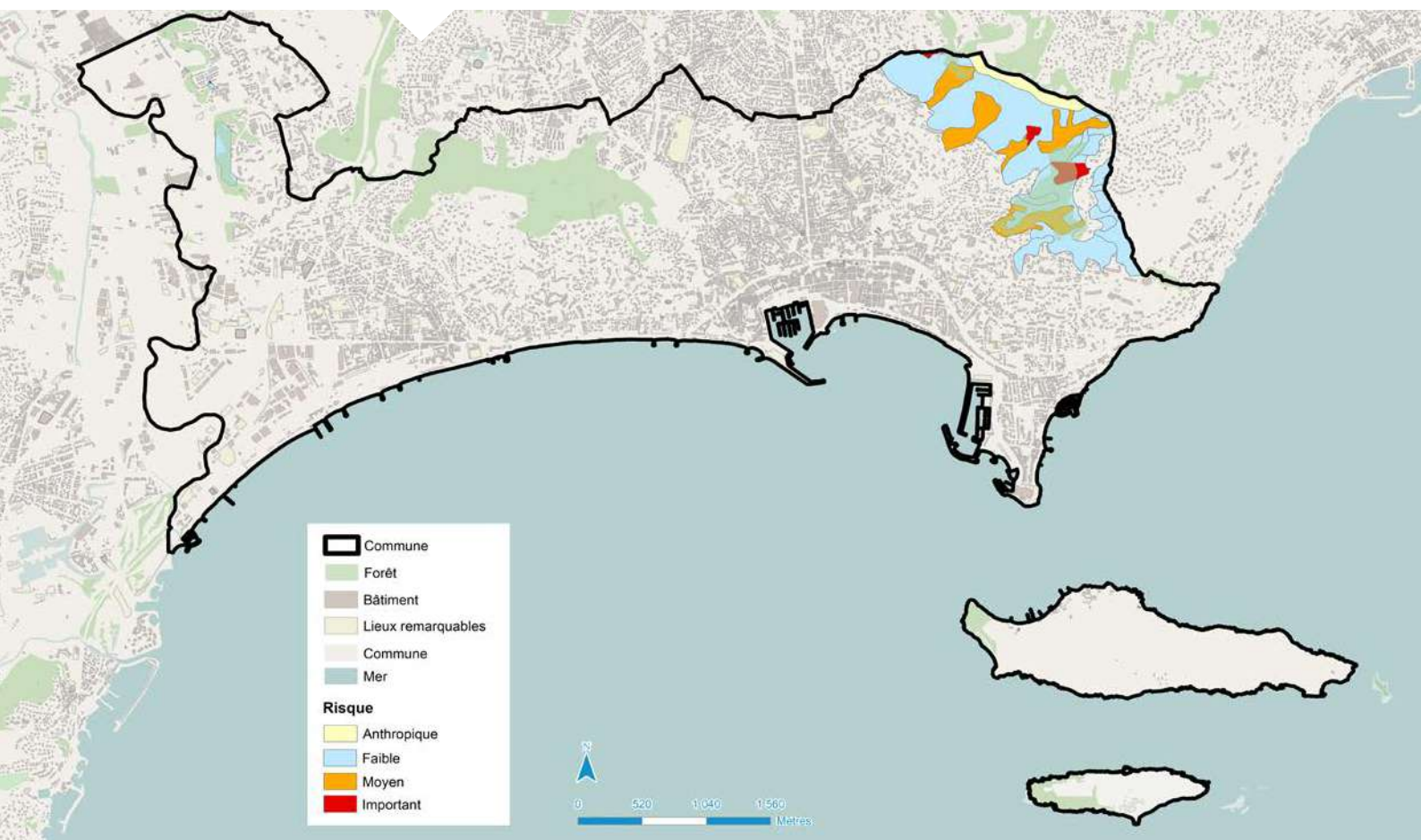
Les mouvements peuvent être lents (tassement, affaissement) ou rapides (chutes de pierres ou de blocs, coulées de boue...).

La géologie, l'hydrogéologie et le relief du terrain sont les facteurs à prendre en compte pour qualifier cet aléa.

Le risque mouvement de terrain à Cannes

La colline de la Californie est le principal secteur concerné par des risques mouvements de terrain rapides compte tenu de sa topographie et de sa particularité géologique (gneiss). Des mouvements de type glissement, effondrement et chutes de blocs ont été identifiés. Le phénomène de glissement est

qualifié d'important sur des secteurs très localisés et peu étendus. Ces phénomènes sont le plus souvent liés aux fortes intempéries ; le ruissellement des eaux de pluie déstabilise les matériaux superficiels et peut affecter des habitations et des infrastructures.





© Mairie de Cannes

Mouvements de terrain dans la basse Californie, à la suite des intempéries de décembre 2019

Historique

À Cannes, depuis 1993, on comptabilise cinq arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvement de terrain et glissement de terrain.

La prévention du risque

Un plan de contraintes géotechniques, annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), impose dans les zones à risques faibles et moyens, une **étude géotechnique** visant à préciser les dispositions constructives permettant de se prémunir des risques identifiés. Dans les zones à risques importants, les constructions sont très réglementées.

LES BONS RÉFLEXES



Avant

- Vérifiez l'état de votre habitation (fissures) et de votre terrain (talus, collecte et écoulement des eaux pluviales)

Pendant

Si vous êtes à l'extérieur :

- Fuyez latéralement au sens du glissement
- Gagnez un point en hauteur
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

Si vous êtes dans un bâtiment :

- Abritez-vous sous une table ou un bureau solide et éloignez-vous des fenêtres

Après

- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité si vous le pouvez
- Évacuez le bâtiment et ne revenez que si les autorités vous l'autorisent
- S'il s'agit de votre habitation, évaluez les dégâts et faites une déclaration à votre assureur

Démarches en cas de sinistre :
déclarez votre sinistre et renseignez-vous sur les procédures d'indemnisation (voir page 60).



RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (RGA)



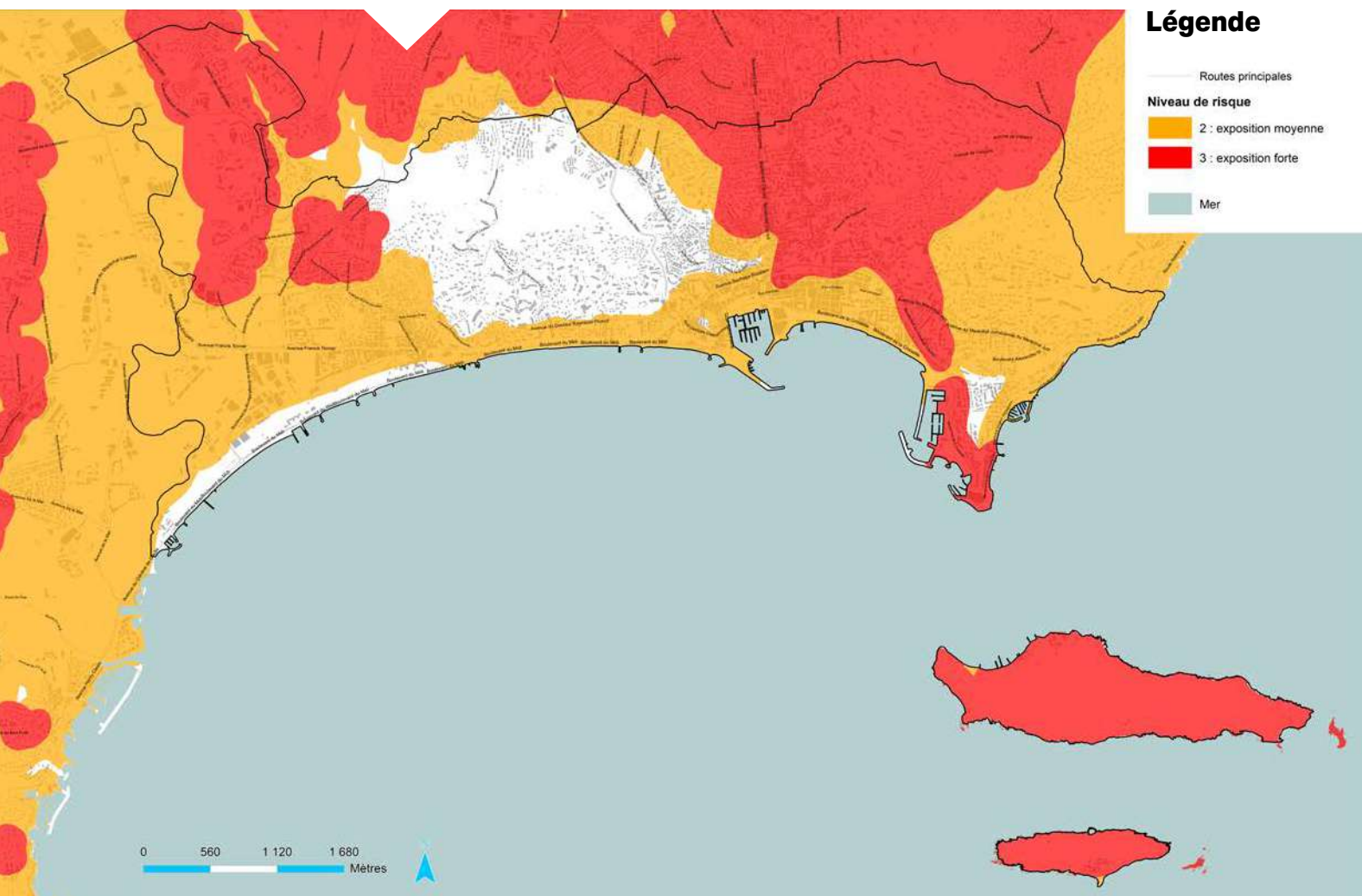
CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

Le risque RGA à Cannes

La commune de Cannes est également concernée par le risque retrait-gonflement des argiles. Les secteurs les plus exposés sont la colline de la Californie, la plaine de la Siagne, Bocca Nord, Pointe Croisette

et les îles de Lérins. Les autres secteurs, excepté le massif de la Croix-des-Gardes qui n'est pas impacté, sont exposés à un niveau moyen.





Historique

À Cannes, depuis 2004, on comptabilise huit arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène retrait-gonflement des argiles.

La prévention du risque

S'agissant du phénomène de retrait-gonflement des argiles, une étude géotechnique préalable ou de conception est exigée dans les zones à exposition moyenne et forte dès la conclusion d'un contrat de vente d'un terrain à bâtir ou ayant pour objet des travaux de construction.

LES BONS RÉFLEXES



Avant

Prévenir les risques

- **Réalisez une étude géotechnique** qui consiste à analyser la composition et le comportement mécanique du sol. Elle permet de définir les fondations adaptées pour garantir la pérennité des ouvrages
- **Éloignez les grands arbres des constructions.** S'ils sont déjà présents, installez éventuellement des barrières anti-racines
- **Aménagez une « ceinture » étanche autour de la maison** (trottoir, géomembrane) pour éviter que l'eau ne s'infilte ou ne s'évapore au pied des murs
- **Évacuez correctement les eaux de pluie : vérifiez qu'elles sont canalisées loin de la maison.** Une gouttière ne doit jamais se déverser directement au sol
- **Vérifiez l'absence de fuites sur vos canalisations enterrées** (une consommation d'eau qui grimpe sans raison peut être le signe d'une fuite qui fragilise le sol)

Pendant et après

Réagir en cas de dommages

(Le sol se rétracte et le bâtiment subit des tensions)

- **Signalez les dommages** à la Mairie de Cannes afin qu'elle puisse engager, si les conditions sont réunies, une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- **Déclarez votre sinistre** auprès de votre assureur dans les délais prévus (30 jours après la publication de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au Journal officiel)
- **Faites constater les dégâts** par un expert avant d'entreprendre des réparations définitives. Les fissures peuvent évoluer avec les variations saisonnières ; l'expertise permet d'évaluer précisément l'ampleur des dommages et de définir les travaux nécessaires
- **Profitez des réparations** pour réduire la vulnérabilité de votre habitation en corrigeant les éventuels défauts de drainage ou d'étanchéité identifiés

Voir démarches en cas de sinistres et procédure d'indemnisation page 60.



LES RISQUES TECHNO- LOGIQUES



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)



CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques, par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement.

Les matières transportées peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Les principaux dangers sont l'explosion et l'incendie susceptibles de disperser des polluants dans l'air.

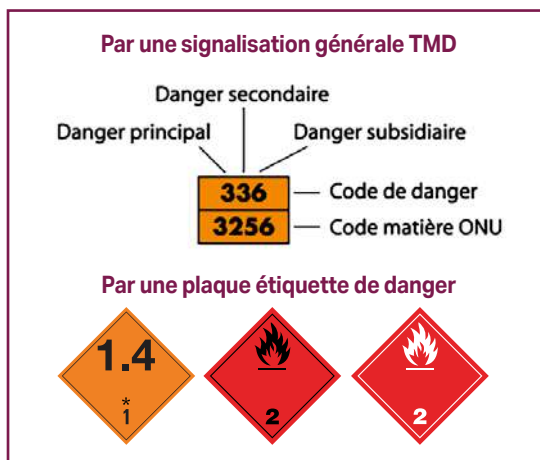
Le risque TMD à Cannes

Voir page 44.

La prévention du risque

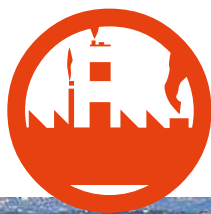
Le transport de matières dangereuses est réglementé au niveau européen en imposant aux transporteurs de réaliser des tests de contraintes (étanchéité, résistance à la chute, au gerbage, à savoir la superposition de colis, à de fortes pressions...). Des inspections régulières sont réalisées pour les citernes de transport. Une réglementation a été mise en place pour chaque type de transport : par route, par voie ferroviaire, par canalisation et voie fluviale. **Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport** : véhicule routier, wagon SNCF, containers.

En fonction des quantités de matières dangereuses transportées, les véhicules doivent être signalés.



LES BONS RÉFLEXES voir page 45





RISQUE INDUSTRIEL



Thalès Alenia Space

CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

Le risque industriel est lié à un événement accidentel dans une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), où sont exploités des produits ou des procédés industriels dangereux. Il peut alors entraîner des conséquences immédiates graves :

- incendie de produits inflammables ;
- explosion ou dispersion de produits dangereux dans l'air, l'eau ou le sol.

Le risque industriel à Cannes

Voir page 44.

La prévention du risque

Les exploitants des établissements industriels soumis à autorisation préfectorale doivent faire réaliser des études de danger et d'impact permettant d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences. Ils doivent proposer des mesures pour les réduire et démontrer qu'ils disposent des moyens d'intervention pour faire face à un éventuel incident.

LES BONS RÉFLEXES voir page 45



Hôpital de Cannes Simone Veil

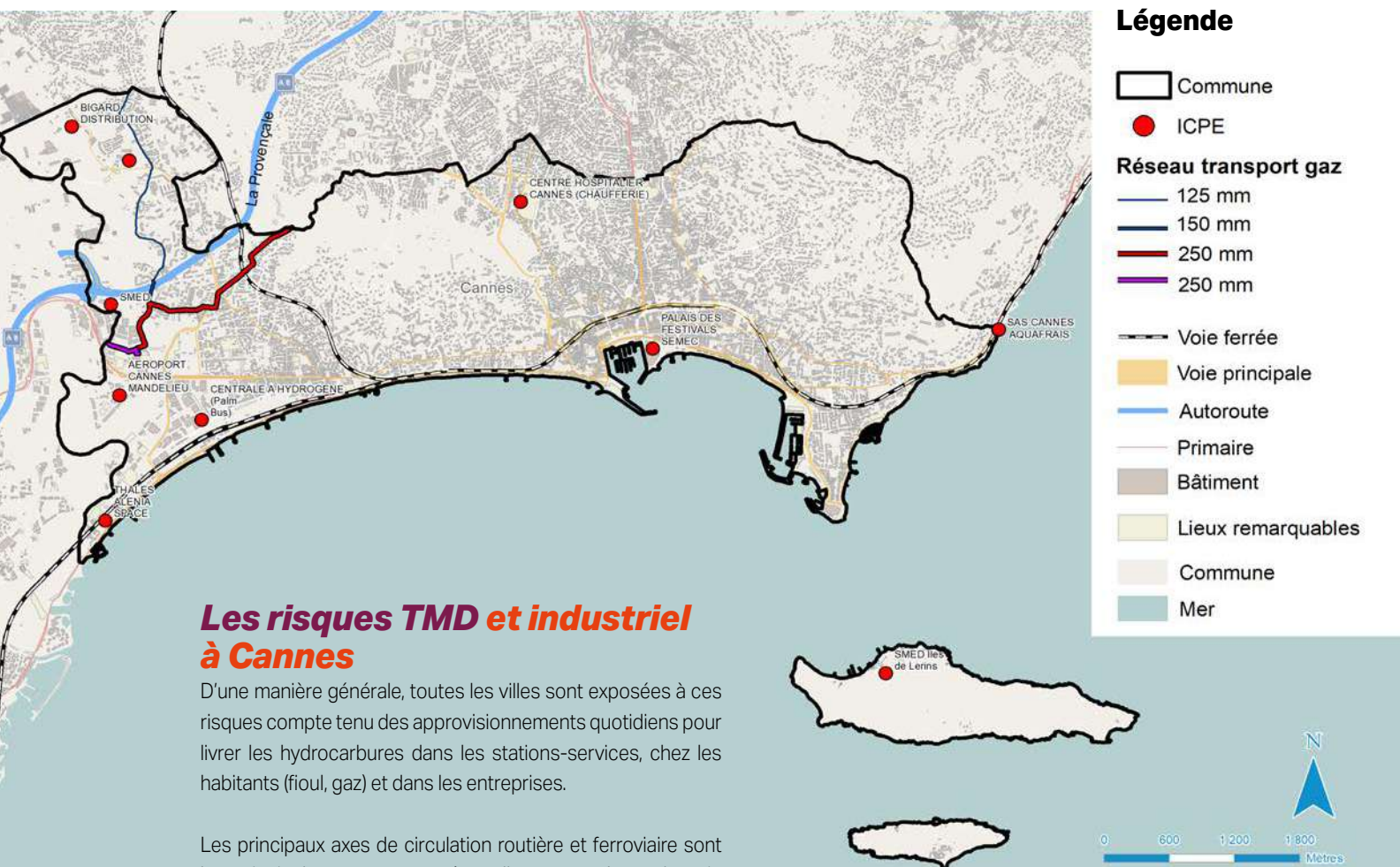




TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)



RISQUE INDUSTRIEL



LES BONS RÉFLEXES



Avant

- **Informez-vous sur les risques** si vous habitez à proximité d'une installation classée ou d'une zone de danger (autoroute, voie ferrée, canalisation de gaz enterrée)
- **Apprenez à reconnaître les signaux d'alerte**

Pendant

- **Si vous êtes témoin d'un accident : donnez l'alerte en contactant le 112 ou 18** (sapeurs-pompiers) en précisant la nature du sinistre si possible (feu, explosion, fuite, etc.) ou s'ils sont visibles, les numéros indiqués sur la plaque orange TMD du véhicule
- **Mettez-vous en sécurité** en attendant les secours
- **Éloignez-vous** de la zone de danger

Si vous entendez les sirènes d'alerte :

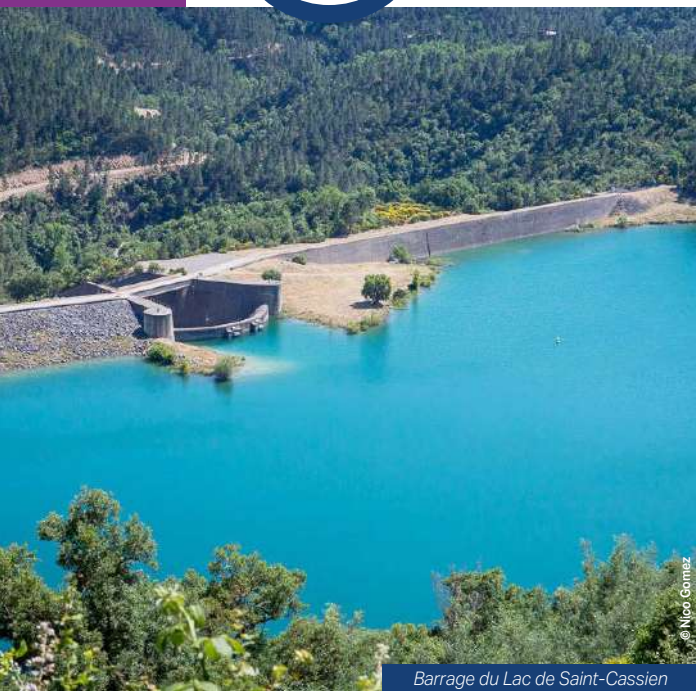
- **si vous êtes à l'extérieur, rejoignez le bâtiment le plus proche** et attendez les consignes des autorités
- **si vous êtes chez vous, fermez portes et fenêtres, coupez le gaz et l'électricité et écoutez la radio.** Respectez les consignes données par les autorités (arrêtez la ventilation, la climatisation, obturez les entrées d'air...)
- **si l'ordre d'évacuer est donné : rassemblez vos affaires personnelles indispensables** (voir kit d'urgence page 17) et rendez-vous vers le point de rassemblement fixé

Après

- **Aérez votre habitation**
- **Écoutez la radio pour suivre les consignes données par les autorités** (consommation des produits, etc.)



RUPTURE DE BARRAGE



Barrage du Lac de Saint-Cassien

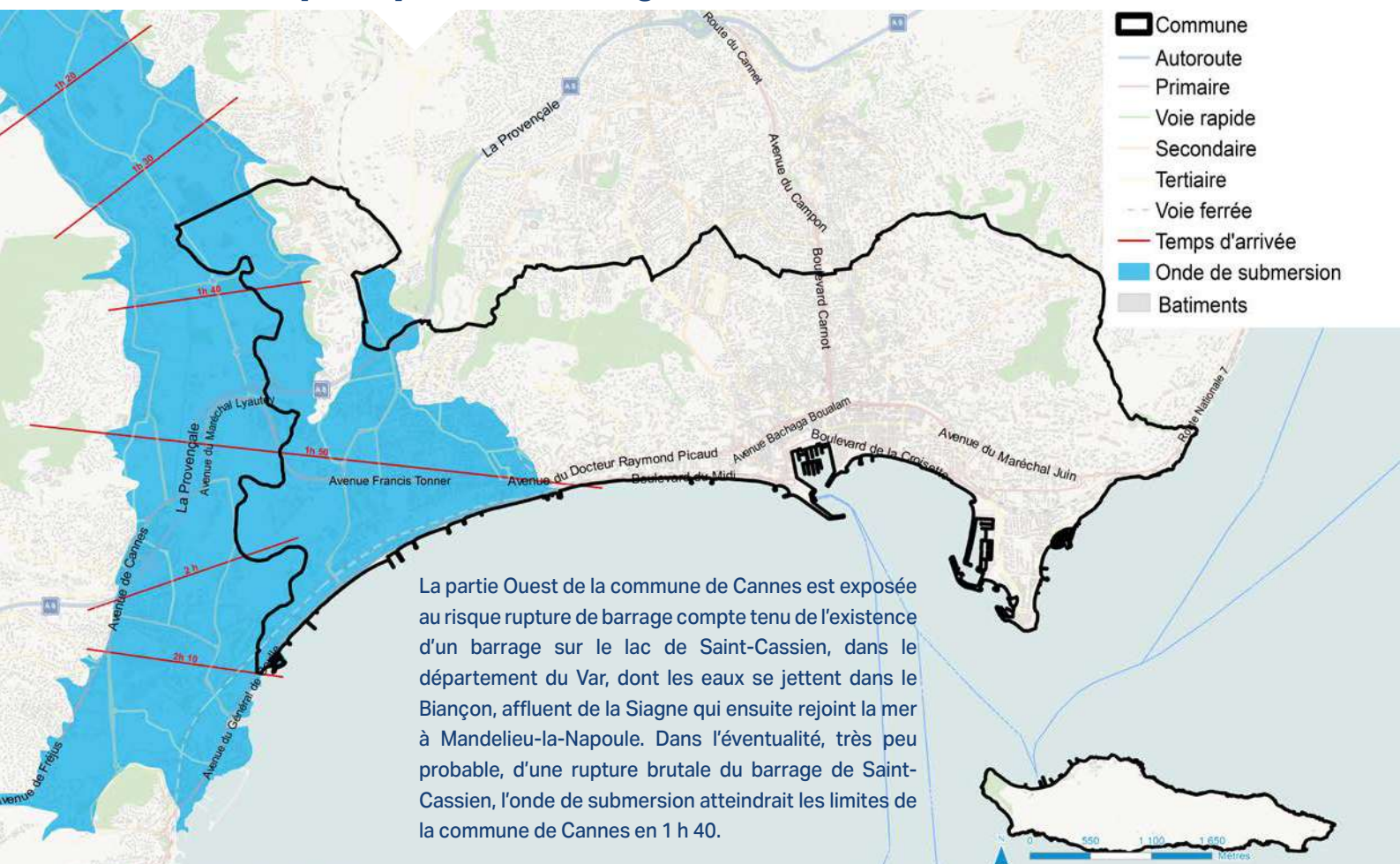
CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions : régulation de cours d'eau, irrigation des cultures, alimentation en eau des villes, production d'énergie électrique, activité de tourisme et de loisirs, lutte contre les incendies, etc. Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion ; celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

Les causes de rupture sont diverses :

- **Techniques** : vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations
- **Humaines** : erreurs d'exploitation, surveillance ou entretien insuffisants, malveillance
- **Naturelles** : séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain

Le risque rupture de barrage à Cannes



La prévention du risque

Le barrage de Saint-Cassien est géré par l'exploitant EDF, qui assure une surveillance constante de l'ouvrage. Des visites techniques, des rapports de surveillance et d'auscultation sont réalisés tous les ans. Un dispositif de

veille permanent est assuré par les agents EDF. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été élaboré conjointement par la préfecture des Alpes-Maritimes et EDF. Il précise l'organisation et la mise en œuvre des secours en cas de rupture de barrage.

LES BONS RÉFLEXES



Avant

Si vous vivez dans la zone de submersion (Cannes La Bocca)

- **Identifiez les points hauts** où vous pourrez vous réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants)
- **Repérez les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation**

Pendant

- **Suivez les consignes données par les autorités** (Mairie, sapeurs-pompiers et préfecture)

● **Selon les consignes, une évacuation sera organisée** en voiture ou à pied **vers des points de regroupement situés en hauteur**

- **N'allez pas chercher vos enfants.** Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires

- **N'encombrez pas les réseaux téléphoniques,** nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale

Après

- **Informez-vous auprès de la Mairie** pour connaître la marche à suivre avant de réintégrer votre domicile

- **Déclarez votre sinistre à votre assurance**

- **Faites appel à des professionnels** pour la remise en état de votre habitation (réseaux, gaz, chauffage et électricité)

- Avant de réoccuper votre logement, **faites réaliser un diagnostic de sécurité de l'habitat** (structure, incendie, pollution)

- **Soyez prudent lors du nettoyage.** Votre habitation est devenue insalubre : avant d'enlever l'eau, la boue et les objets flottants ou détruits, mettez des gants et des bottes

- **Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours** afin d'assurer le séchage de votre habitation



RISQUE NUCLÉAIRE



CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet anormal d'éléments radioactifs dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

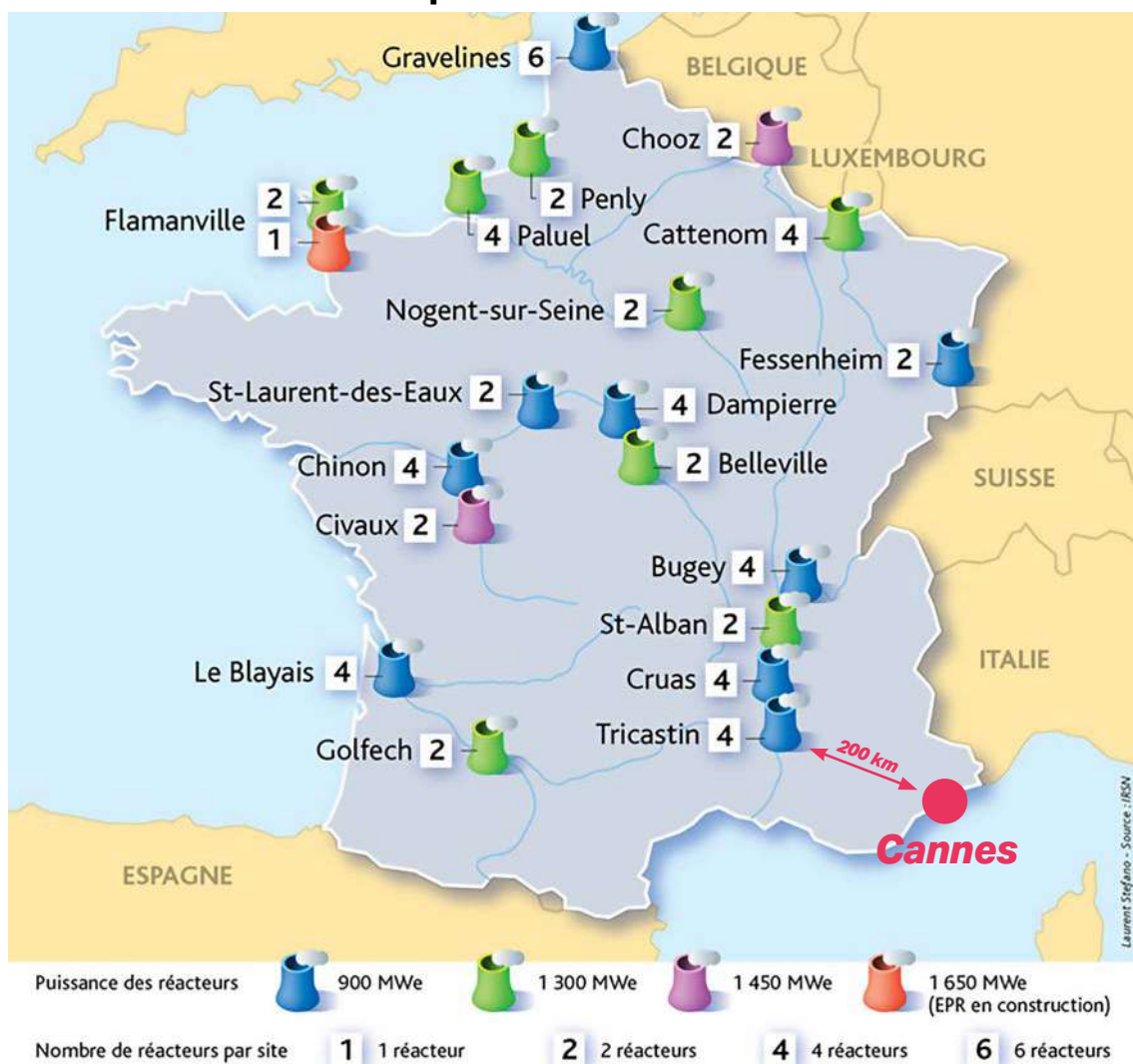
La prévention du risque

L'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASN) assure depuis le 1^{er} janvier 2025, au nom de l'État, le contrôle des activités nucléaires civiles en France et remplit des missions d'expertise, de recherche, d'appui

aux autorités en situation d'urgence radiologique, de formation et d'information des publics.

Plus d'informations sur www.asnr.fr et sur recherche-expertise.asnr.fr

Les centrales nucléaires de production d'électricité en France





© Mairie de Cannes

Centrale nucléaire de Tricastin, à 200 km de Cannes

Le risque nucléaire à Cannes

Il n'existe pas de centrale nucléaire dans le département des Alpes-Maritimes.

Néanmoins, un accident nucléaire peut survenir :

- Dans une centrale nucléaire de production d'électricité (les plus proches étant situées dans la vallée du Rhône : Tricastin et Cruas)

● Dans des installations produisant, conditionnant, stockant ou retraitant le combustible nucléaire et dans des laboratoires de recherche nucléaire (le centre d'étude et de recherche nucléaire le plus proche étant localisé dans les Bouches-du-Rhône à Cadarache)

- Lors du transport de substances radioactives sur l'autoroute A8

- Lors d'une dissémination involontaire ou malveillante de substances radioactives dans l'environnement

LES BONS RÉFLEXES



Avant

- **Préparez votre kit d'urgence** (voir page 17)

Pendant

En cas d'alerte nucléaire nationale

- **Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur**
- **Fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation**
- **Ne touchez pas aux objets, aux aliments et à l'eau**
- **S'il pleut, laissez à l'extérieur : vêtements et objets mouillés** (parapluie, manteaux, chaussures...)
- **Tenez-vous informés et suivez les consignes des autorités** (sur la prise d'iode notamment) diffusées par les médias, le site internet et les réseaux sociaux de la Préfecture des Alpes-Maritimes
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Celle-ci s'occupe de les mettre en sécurité
- **Évitez de téléphoner** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- **Prenez de l'iode uniquement sur instruction du Préfet et sauf contre-indication médicale**

Après

- **Écoutez la radio pour suivre les consignes données par les autorités** (consommation des produits...)



AUTRES R!SQUES



RISQUES SANITAIRES

Pandémie (grippe, Covid, etc.)



Centre de vaccination contre la COVID-19, Palais des festivals et des congrès, janvier 2021

CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

Le risque sanitaire est une menace pour la santé publique exigeant une réponse médicale adaptée. Sa gravité dépend du type de contaminant, de sa toxicité, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'exposition humaine.

Les risques sanitaires sont :

- Les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Covid, Ebola, Chikungunya, Dengue, Zika, épizootie)
- Les risques de pollution des eaux, liés à une cause naturelle ou due à une activité humaine (rejets domestiques, industriels ou agricoles)
- Les risques de contamination alimentaire liés à des agents pathogènes (restauration collective)

La prévention du risque

La prévention repose sur des normes de protection et une surveillance continue. Au niveau national, la veille épidémiologique est assurée par l'InVS. Localement, dans les Alpes-Maritimes, l'ARS déploie du 1^{er} mai au 30 novembre une surveillance double :

- Entomologique : contrôle des populations de moustiques
- Humaine : détection des cas de dengue, chikungunya et zika

Cas spécifique du virus SARS-CoV-2 (Covid-19)

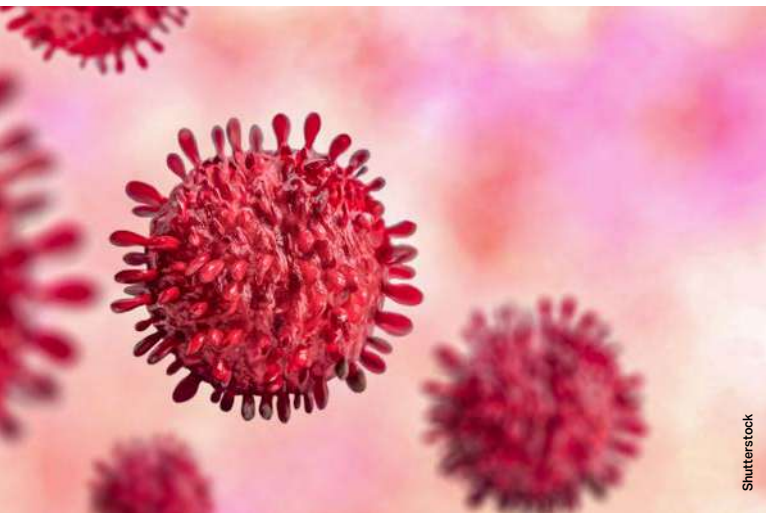
Le SARS-CoV-2, identifié en 2020, appartient à la famille des coronavirus. Il provoque la maladie nommée Covid-19 dont la propagation dès 2020 a été qualifiée de pandémie mondiale par l'OMS. Ses effets varient d'un simple rhume à des détresses respiratoires sévères.

La Covid-19 peut se manifester par :

- La fièvre ou la sensation de fièvre (frissons, chaud-froid)
- La toux
- Des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle
- Une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée
- Dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès

La Covid-19 est un virus dangereux parce que :

- Très contagieux : chaque personne infectée va contaminer en moyenne trois personnes en l'absence de mesures de protection
- Une personne contaminée mais qui ne ressent pas de symptômes (asymptomatique) peut contaminer d'autres personnes



Shutterstock

LES BONS RÉFLEXES



Avant et pendant **pour vous protéger et protéger les autres**

- **Lavez-vous les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utilisez une solution hydroalcoolique
- **Portez le masque** dans les situations à risque. Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez
- **Faites-vous vacciner**

CAS DE PANDÉMIE (grippe, Covid...)

Avant et pendant

- **Faites-vous dépister** en vous rendant dans un centre de dépistage pour faire un test virologique (RT-PCR)
- **Si vous présentez les symptômes (fièvre...) de la grippe : appelez votre médecin traitant ou le 15**, ne vous rendez pas à l'hôpital directement. Un signalement rapide vous permettra d'être pris en charge et soigné rapidement
- **Évitez les contacts**, portez un masque et prenez des nouvelles de vos proches isolés

CAS D'ÉPIZOOTIE (maladie qui touche un grand nombre d'animaux pouvant être transmissible à l'homme).

Avant

- **Évitez de manipuler des animaux** malades ou morts
- **Lavez-vous systématiquement les mains** (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales
- Si vous constatez des mortalités en nombre, **signalez-les aux autorités compétentes** (municipalités)

Pendant

- **Respectez les règles particulières de circulation des personnes et des animaux** mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné



POLLUTION DE L'AIR



CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

Les phénomènes naturels (éruptions volcaniques, incendies de forêt, etc.) mais surtout les activités humaines (industrie, transports, agriculture, chauffage résidentiel, etc.) sont à l'origine d'émissions de polluants, sous forme de gaz ou de particules, dans l'atmosphère. Une fois émises dans l'air, ces substances sont transportées sous l'effet du vent, de la pluie, des gradients de température dans l'atmosphère et cela parfois jusqu'à des milliers de kilomètres de la source d'émission. Elles peuvent également subir des transformations par réactions chimiques sous l'effet de certaines conditions météorologiques (chaleur, lumière, humidité, etc.) et par réactions dans l'air entre ces substances. Il en résulte l'apparition d'autres polluants.

Il existe deux catégories de polluants atmosphériques :

- Les polluants primaires, émis directement : monoxyde d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, particules (ou poussières), etc.
- Les polluants secondaires issus de transformations physico-chimiques entre polluants de l'air sous l'effet de conditions météorologiques particulières : ozone, dioxyde d'azote, particule, etc.

La prévention du risque

On définit un épisode de pollution par une quantité trop élevée d'un ou de plusieurs polluants dans l'air.

Il peut être dû :

- Aux conditions météorologiques, notamment dans les situations stables (peu ou pas de vent) et en période estivale (chaleur et ensoleillement)
- À l'apport massif d'une pollution sous l'effet du vent
- À l'augmentation saisonnière des émissions de polluants en lien avec certaines activités agricoles, le chauffage domestique, etc.

En cas d'épisode de pollution, deux seuils sont déterminés selon les microgrammes de polluants contenus par mètre cube d'air :

- **Le seuil d'information** : le Préfet communique alors des recommandations sanitaires pour les périodes les plus sensibles. Seuil d'information pour les PM10 : 50 microgrammes par mètre cube d'air
- **Le seuil d'alerte** : le Préfet complète les recommandations par des mesures d'urgence réglementaires (limitation de vitesse, circulation alternée, etc.). Seuil d'alerte pour les PM10 : 80 microgrammes par mètre cube d'air

Cas du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore, inodore et toxique qui peut provoquer des intoxications accidentelles, surtout en hiver avec l'utilisation accrue des systèmes de chauffage. Ce gaz vient des appareils de chauffage ou de cuisson qui marchent au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol. Les risques incluent des symptômes tels que des maux de tête, des nausées, des vertiges et, dans des cas graves, une perte de connaissance ou un coma.





LES BONS RÉFLEXES



Avant

- **Informez-vous** sur la qualité de l'air dans votre région et les recommandations sanitaires en cas de pic de pollution sur : www.atmosud.org

Ce site vous informe en temps réel de la qualité de l'air et des éventuels épisodes de pollution.

Pendant

- **Évitez les activités physiques et sportives intenses**, non seulement en plein air, mais aussi à l'intérieur
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque inhabituelle, **consultez votre médecin ou pharmacien**
- **Prenez conseil auprès de votre médecin** pour savoir si votre traitement doit être adapté
- Si vous sentez que vos symptômes sont moins gênants quand vous restez à l'intérieur, **privilégiez des sorties plus brèves que d'habitude**
- **Évitez de sortir** en début de matinée et en fin de journée et aux abords des grands axes routiers

POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE :

Avant

- **Vérifiez et entretenez les installations** de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique)
- **Aérez au moins 10 minutes par jour** votre logement (même en hiver)
- **Maintenez vos systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air**

Pendant

En cas de symptômes tels que maux de tête, fatigue et nausées

- **Aérez immédiatement**
- **Arrêtez les appareils** à combustion
- **Évacuez les locaux**
- **Appelez les secours** en composant le **15**, le **18** ou le **112** (**114** pour les personnes malentendantes)



RISQUE RADON



CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

Le radon est un gaz radioactif naturel présent sur toute la surface de la terre qui provient de la désintégration de l'uranium et du radium, que l'on trouve dans la croûte terrestre.

En se désintégrant naturellement, il produit des particules radioactives dans l'air qui, une fois inhalées, se fixent sur les voies respiratoires et en irradiant les cellules. Son caractère cancérigène pulmonaire, certain pour l'homme, est reconnu en 1987 par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC).

*Le radon représente un risque dans les espaces clos mal ventilés. Il peut s'infiltrer dans les maisons (via des fissures, des passages de canalisations...) et s'y accumuler. Le code de la santé publique fixe le niveau de référence en radon à **300 Bq (becquerels) /m³ d'air** en moyenne annuelle dans les bâtiments.*

Le risque radon à Cannes

La commune de Cannes est classée en **zone à potentiel radon de niveau 3**. Ce risque naturel est lié aux roches métamorphiques présentes sur le territoire (notamment gneiss et schistes du massif du Tanneron).

La prévention du risque

1. Vérifiez si le radon est présent sur votre commune sur le portail Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>)

Des informations complémentaires sont également disponibles auprès de :

- L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (<https://recherche-expertise.asnr.fr/>)
- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (<https://rapport-activite.irs.fr>)
- L'Institut national de recherche et de sécurité (<https://www.inrs.fr/>) pour les lieux de travail

Bon à savoir : lors de la vente d'un bien, le classement en zone à potentiel radon doit être porté à la connaissance de l'acquéreur ou de ses héritiers, par le notaire. Les propriétaires doivent également mentionner cette information dans les nouveaux baux signés depuis 2020.

2. Mesurer le niveau de radon chez soi

Si votre logement est situé dans une commune à potentiel radon, la seule façon de connaître votre niveau d'exposition est de réaliser une mesure :

- À l'aide d'au moins deux dosimètres (appareil de mesure des taux de radioactivité), de préférence de type fermé (adapté à la région, très humide)
- Pendant au moins deux mois en période de chauffe (du 15 septembre au 30 avril)
- Dans les pièces de vie les plus basses (séjour, chambres), car le radon remonte par le sol et passe à travers la dalle

Depuis 2020, la Ville de Cannes réalise des mesures de radon dans les bâtiments communaux et les ERP concernés par la réglementation.

LES BONS RÉFLEXES



- **Aérez quotidiennement votre domicile**, au moins 10 minutes par jour ; surtout en période estivale
- **Entretenez votre système de ventilation**
- **Si du radon est détecté dans des concentrations importantes**, il peut être nécessaire de **réaliser quelques aménagements** (étanchéité des sols et des passages de canalisations, etc.). Approchez-vous d'un professionnel assermenté ou agréé avant d'entreprendre tous travaux



RISQUE CYBER



CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

Une cyberattaque correspond à une action malveillante visant les systèmes informatiques d'une collectivité ou d'un opérateur essentiel (réseaux informatiques, télécommunications, serveurs, logiciels métiers, etc.).

Les communes peuvent être touchées par :

- des virus informatiques
- des rançongiciels (« ransomware »)
- le piratage de données
- le blocage des services numériques
- la diffusion de fausses informations
- des atteintes aux réseaux de communication

Les collectivités territoriales sont devenues des cibles fréquentes de cyberattaques en France.

La prévention du risque

La commune met en œuvre plusieurs mesures de prévention et de gestion de crise :

- Sauvegardes régulières des données
- Sécurisation des accès informatiques
- Dispositifs de protection des réseaux
- Plans de continuité et de reprise d'activité
- Sensibilisation des agents
- Entraînements à l'occasion d'exercices cybers périodiques
- Audits réguliers des vulnérabilités internes et externes
- Coordination avec les services spécialisés de l'État et les prestataires informatiques

LES BONS RÉFLEXES



Avant

- **Conservez une copie papier** de vos documents importants
- **Vérifiez et renouvelez régulièrement vos mots de passe**
- **Utilisez des mots de passe robustes et différents selon les usages**
- **Méfiez-vous des courriels ou SMS suspects**

Pendant

- **Suivez uniquement les informations diffusées par la commune et les autorités officielles**
- **Ne relayez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées**
- **Évitez d'ouvrir des liens ou pièces jointes douteux**
- **Privilégiez les contacts physiques ou téléphoniques si les services numériques sont indisponibles**

Après

- **Modifiez vos mots de passe en cas de doute**
- **Vérifiez vos comptes et démarches administratives**
- **Signalez toute tentative frauduleuse**
- **Restez attentif aux communications officielles de la commune**

En cas d'incident majeur, comment serez-vous informés ?

La commune pourra communiquer via :

- Le site internet municipal cannes.com
- Les réseaux sociaux officiels
- L'affichage municipal
- Les médias locaux
- Les dispositifs d'alerte de la population (dispositif *Cannes Alerte* par SMS)
- L'accueil physique en mairie si les services numériques sont perturbés

Signalez :

- Une cybermalveillance (escroquerie, fraude, cyberharcèlement, etc.) : cybermalveillance.gouv.fr
- Un contenu illicite sur internet (pédophilie, menace terroriste, acte de cruauté envers les animaux, etc.) : internet-signalement.gouv.fr (plateforme PHAROS)





MENACE TERRORISTE

CONNAÎTRE LA NATURE DU RISQUE

La France définit le terrorisme comme « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques ». Le terrorisme est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender. La menace terroriste se maintient durablement à un niveau élevé. Malgré le renforcement de la lutte anti-terroriste aux échelles nationales et internationales, l'activité des groupes terroristes est en

recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré les attentats de Paris en novembre 2015 et de Nice en juillet 2016. Depuis plusieurs années, en France, la principale menace provient de réseaux djihadistes. Sur le territoire national, différentes personnes font peser une menace particulièrement aiguë :

- Des personnes radicalisées isolées ou appartenant à de petites cellules susceptibles de passer à l'acte sans commanditaire extérieur, à n'importe quel moment et avec des moyens plus ou moins élaborés
- Des personnes revenant de la zone syro-irakienne ou des éléments étant en contact avec des djihadistes francophones sur place
- Des exécutants mettant en œuvre partout en Europe des projets terroristes planifiés directement à partir du Moyen-Orient



Exercice de sécurité civile « attentat » à Cannes, le 7 octobre 2021

La prévention

Mobilisation des autorités publiques

Afin d'éviter la survenue d'un attentat terroriste et de protéger la population, les institutions et les infrastructures, les autorités publiques œuvrent particulièrement dans trois domaines : la prévention de la radicalisation, le renseignement et la planification.

L'État a mis en place le site : www.stop-djihadisme.gouv.fr permettant de s'informer et de prévenir la radicalisation.

Comment se préparer ?

Bien que la sécurité, mission régalienne par excellence, incombe en priorité aux services de l'État, elle concerne l'ensemble de la société civile.

La préparation des établissements recevant du public, l'information et la formation de leur personnel ainsi que l'organisation de leurs structures participent ainsi à la prévention du risque terroriste en facilitant à la fois la détection d'une éventuelle menace et la réaction en cas

d'attaque terroriste. Par ailleurs, le respect de consignes de sécurité élémentaires, l'apprentissage de gestes simples ainsi qu'une attitude éveillée et responsable permettent à chaque citoyen de contribuer à la sécurité de tous.

Des guides de bonnes pratiques à destination des citoyens et des responsables d'établissements recevant du public, présentent les comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque terroriste. Ces guides sont téléchargeables sur www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste

Exercice de sécurité civile « attentat » à Cannes, le 7 octobre 2021



LES BONS RÉFLEXES



Avant

- Informez-vous régulièrement sur les **niveaux de vigilance du plan Vigipirate** sur le site : www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-plan-vigipirate
- Si vous êtes témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre : **17 ou 112**
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez-les **sorties de secours**
- Formez-vous aux **gestes d'urgences**. Avant l'arrivée des secours, quelques réflexes peuvent sauver des vies

Pendant Comment réagir en cas d'attaque terroriste :



Êtes-vous certain de pouvoir vous échapper sans risque ?

Si oui

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours

Si non, enfermez-vous et barricadez-vous

- Éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

Les gestes d'urgences

Si quelqu'un est blessé :

- Appuyez fortement sur la plaie et posez un garrot (ceinture, écharpe...)
- Installez confortablement la personne et couvrez-la si besoin (pour une plaie au ventre, allongez-la sur le dos)
- Placez la personne en Position Latérale de Sécurité (PLS) si elle est inconsciente (et vérifiez sa respiration)

Une fois caché et en sécurité, appelez les secours

- **Où ?** : donnez votre position mais également celle de vos agresseurs
- **Quoi ?** : nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)
- **Qui ?** : nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.
 - Comment se comportent-ils ?
 - Regardent-ils la télé ?
 - Quels moyens de communication ont-ils ?
 - Ne raccrochez pas !

Si se cacher ou évacuer est impossible, et si votre vie est en danger

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtements enroulés autour de l'avant-bras)

En cas d'exposition à un produit toxique ou contaminant :

- Couvrez-vous le nez et la bouche avec un mouchoir ou tissu humide
- Quittez la zone immédiatement, restez debout, même si vous ne vous sentez pas bien
- Une fois en sécurité, retirez vos vêtements (isolez-les dans un sac) et lavez-vous les mains

Après

Retrouvez l'ensemble des démarches à réaliser en cas d'acte terroriste, page 62.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophe naturelle



Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, instauré par la loi du 13 juillet 1982 et codifié aux articles L. 125-1 et suivants du Code des assurances, permet **d'indemniser les dommages causés aux biens assurés par un phénomène naturel d'intensité anormale** : inondations, Retrait-Gonflement des Argiles (RGA), glissements et éboulements de terrain, séismes ou tsunamis.

Cette garantie, appelée « **garantie catastrophe naturelle** », est mise en œuvre lorsque l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel.

1. Déclarez votre sinistre à votre assureur

Dès la survenue des dommages, contactez votre assureur afin de lui signaler le sinistre, sans attendre la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle.

2. Signalez les dégâts à la Mairie de Cannes

Informez la Mairie des dommages constatés. Si les conditions sont réunies, la commune sollicitera auprès du Préfet des Alpes-Maritimes la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

3. Attendez la décision de l'État

Le Préfet transmet le dossier de la commune aux services de l'État. Après expertise, une commission interministérielle émet un avis.

Si la demande est acceptée, un arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle est publié au *Journal officiel* (accessible sur www.legifrance.gouv.fr).

4. Transmettez votre déclaration définitive auprès de votre assureur

À compter de la publication de l'arrêté au Journal officiel, vous disposez de 30 jours (délai allongé depuis la loi 3DS / réforme 2023) pour transmettre votre déclaration de sinistre à votre compagnie d'assurance - même si vous l'avez déjà informée avant la publication.

Moyens de déclaration : téléphone, e-mail, espace client en ligne ou directement en agence.

Pièces à fournir :

- Vos coordonnées et numéro de contrat d'assurance
- La date et la nature exacte du sinistre
- Une description détaillée des dommages
- Une première estimation des pertes
- Des photographies datées des dégâts
- Les factures, preuves d'achat, devis de réparation, etc.

Pour les collectivités ou bâtiments publics, ajouter : rapport technique, constat d'intervention, relevés d'eau / mesures de hauteur, attestations de la Mairie ou des services techniques.

Conseil : conservez autant que possible les biens sinistrés en l'état jusqu'au passage de l'expert, sauf s'ils présentent un danger pour la sécurité.

5. Expertise et indemnisation

Passage de l'expert : l'assureur peut mandater un expert agréé afin d'évaluer le montant des dommages.

Délai de versement : si les conditions de garantie sont réunies, l'indemnisation est versée dans un délai de 3 mois à compter de :

- La remise de l'état estimatif des pertes
- La publication de l'arrêté interministériel de catastrophes naturelles

Biens couverts par l'assurance :

- Biens immobiliers : murs, sols, plafonds, installations fixes, clôtures, portails, dépendances
- Véhicules : couverts par un contrat incluant la garantie "dommages" ou "tous risques", ou une extension spécifique

Les dommages doivent être directement causés par la catastrophe naturelle.

Une franchise légale fixe obligatoire s'applique :

- **380 €** minimum pour les particuliers (habitations et véhicules à usage privé)
- Pour les collectivités et entreprises, le montant de la franchise varie et peut être nettement plus élevé selon les termes du contrat

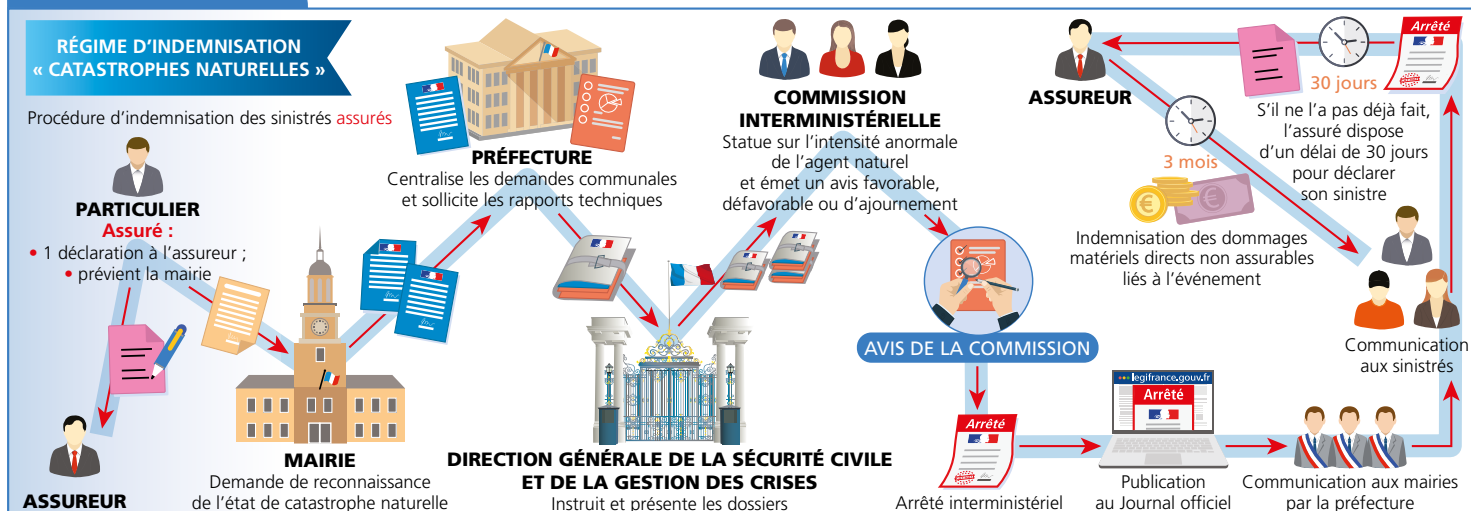
À retenir

L'indemnisation au titre des catastrophes naturelles est possible uniquement si les deux conditions suivantes sont réunies :

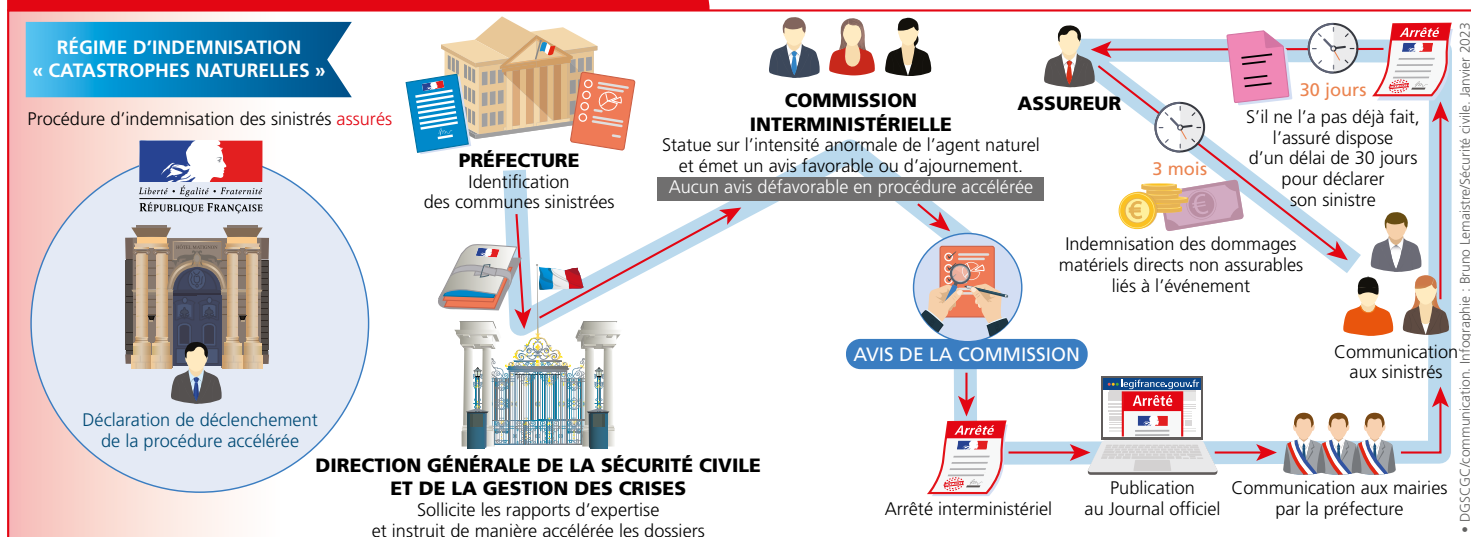
- **Vous disposez d'un contrat d'assurance couvrant la garantie « catastrophes naturelles »** (contrat multirisque habitation, certains contrats d'assurance automobile)
- **Un arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle** a été publié au *Journal officiel* pour la commune de Cannes

DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

LA PROCÉDURE ORDINAIRE



LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'événement de grande ampleur



CRÉDITS DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE

Objet : ces crédits permettent d'aider financièrement les sinistrés se trouvant dans une situation de grande difficulté au lendemain d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, afin de faire face à leurs besoins essentiels les plus urgents : nourriture, habillement ou objets de première nécessité.

Bénéficiaires : ils sont réservés aux seuls particuliers.

Montant maximum : 300 € par adulte et 100 € par enfant.

Mise en œuvre : ils sont attribués par le préfet de département.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

Liberté
Égalité
Fraternité



**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES**



Démarche en cas d'acte terroriste

Des dispositifs de l'État et des professionnels de l'aide aux victimes vous accompagnent sur les plans **médical, psychologique, administratif et juridique**.

1. Se signaler

Si vous êtes blessé, proche d'une victime, témoin de l'attentat, en état de choc : **faites-vous connaître rapidement**.

Cette démarche est indispensable pour être reconnu comme victime et bénéficier d'un accompagnement.

Comment ?

- **Appelez la Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes (CIAV)** : lorsqu'elle est activée, son numéro est communiqué par les autorités (Préfecture, Gouvernement, réseaux sociaux officiels et médias). Elle centralise les informations, informe les familles et coordonne l'action des ministères et associations.

- **Présentez-vous dans une structure d'accueil** (Centre d'accueil des familles, hôpital, etc.).

2. Consulter un médecin et bénéficier d'un soutien psychologique

Même sans blessure apparente, un suivi médical et psychologique est recommandé.

- **Prise en charge médicale** : rendez-vous aux urgences hospitalières à proximité ou auprès de votre médecin traitant.

Numéros d'urgences

112 : Numéro d'urgence européen

15 : SAMU

Hôpital de Cannes Simone Veil

15 avenue des Broussailles - Cannes

www.ch-cannes.fr

- **Soutien psychologique (CUMP et associations)** : Vous pouvez être pris en charge par une Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP). Si la CIAV est activée, elle pourra vous orienter vers la CUMP la plus proche.

Association cannoise d'aide aux victimes et médiation

Harpèges (ex-Harjès) - réseau France Victimes

41 bis avenue Michel Jourdan - Cannes La Bocca

Tél. : 04 93 90 85 66 / Email : serviceaideauxvictimes@harpeges.fr

www.harpeges.fr (service gratuit et confidentiel)

3. Être accompagné

Des professionnels peuvent vous aider dans vos démarches administratives, sociales, professionnelles et juridiques :

- Associations d'aide aux victimes
- Avocat spécialisé
- Assurance de protection juridique
- Services sociaux

Aides proposées : procédure judiciaire, recherche de logement ou d'emploi, aides sociales, etc.

4. Obtenir une indemnisation

Le **Fonds de Garantie des victimes d'actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI)** indemnise les préjudices **physiques, psychologiques, économiques et moraux**.

Comment ?

- Le **FGTI** est informé par le procureur et contacte les victimes identifiées ;
- Si vous vous estimez victime ou ayant droit, vous pouvez également le saisir directement.

Bon à savoir

Certaines assurances peuvent apporter des prises en charge complémentaires (Garantie Accidents de la Vie, assurance individuelle accident, prévoyance, assurance habitation ou protection juridique, etc.). **Déclarez** rapidement le sinistre à votre assureur.

5. Demander réparation de son préjudice

Vous pouvez :

- **Déposer plainte (recommandé pour faciliter vos démarches)** : auprès d'un commissariat, d'une brigade de gendarmerie ou directement auprès du procureur de la République.

- **Vous constituer partie civile** : pour être informé de l'évolution de l'instruction, accéder au dossier d'enquête judiciaire et faire valoir vos droits.

Comment ?

Contactez le juge d'instruction ou le tribunal compétent. La demande peut être faite par courrier ou sur place, jusqu'au jour du procès.

SECOURS CIVIL CANNES – PAYS DE LÉRINS

Après une catastrophe, comme ce fut le cas le 3 octobre 2015, de nombreux Cannois ont ressenti un choc, voire un traumatisme psychologique qui peut avoir des conséquences durables.



Depuis le **4 mai 2026**, l'association cannoise est intégrée formellement au Plan Communal de Sauvegarde de la Ville grâce à la signature d'une convention d'aide et d'assistance.

Le Secours Civil Cannes - Pays de Lérins est une association agréée de sécurité civile composée de volontaires formés aux gestes de premier secours, à l'encadrement logistique et à l'intervention en situation de crise. Elle a pour vocation la prévention, l'assistance, le secours et la protection des populations.

- Ressources humaines : près de 80 volontaires formés aux premiers secours, à la logistique et à la gestion de crise

- Disponibilité : opérationnelle **7j/7**

Missions principales

- **Renfort** des dispositifs publics, **sécurisation** des manifestations locales et **intervention** en soutien aux populations lors d'événements climatiques, techniques ou sociaux

- **Soutien psychologique** : une cellule d'écoute psychologique est mise en place avec un numéro de

téléphone diffusé sur cannes.com et sur les réseaux sociaux de la Ville.

Si la situation est grave, une Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) est déployée par le SAMU afin de prendre en charge les victimes après la catastrophe :

- Les manifestations de stress aigu post-événement
- La prévention secondaire des Etats de Stress Post-Traumatique (ESPT)

Capacités opérationnelles

L'association dispose de moyens logistiques et techniques significatifs pour intervenir sur l'agglomération Cannes Lérins :

- Unité d'urgence : capacité de déploiement de 1 000 lits

Comment postuler pour devenir volontaire

- Par mail à contact@secours-civil-cannes.fr
- <https://secours-civil-cannes.fr/secours-civil-cannes-pays-de-lerins>



RENFORCER LA RÉSILIENCE TERRITORIALE : REJOINDRE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

En janvier 2021, la Mairie de Cannes a mis en place sa Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), composée de volontaires qui ont vocation à sensibiliser la population aux risques majeurs et à apporter un soutien et une assistance en cas d'événement.

La création d'une Réserve communale répond à un besoin d'organiser et de coordonner les élans de solidarité pour faire du citoyen un acteur de la sécurité civile. Placée sous l'autorité du Maire, et mise en œuvre par délégation à la direction municipale des risques majeurs, la Réserve assure des missions de :

- **Prévention**, sous la tutelle de la direction des risques majeurs en vue de sensibiliser les publics à la prévention aux risques majeurs et aux bons comportements à adopter, notamment en milieu scolaire.

- **Soutien des populations**, sous la tutelle du Secours Civil de Cannes, en assurant l'accueil des sinistrés et des personnes impliqués dans les centres d'hébergement d'urgence, ainsi qu'un accompagnement médico-psychologique et administratif, en lien avec les services sociaux de la Mairie de Cannes et de son CCAS.

- **Retour à la normale**, sous la tutelle de la direction municipale de la propreté urbaine, afin d'assister les services de terrain dans les missions de nettoyage. Elle apporte également sous la coordination du pôle technique de proximité, un soutien aux sinistrés en organisant des visites sur le terrain, la gestion des appels téléphoniques et l'orientation des demandes vers les services compétents.

Depuis sa création en 2021, la RCSC est composée de 83 bénévoles qui assurent des missions de sensibilisation de la population (interventions dans les écoles, tenue de stands de sensibilisation dans les quartiers) et de soutien des sinistrés en cas de crise majeure. Des exercices de sécurité civile, associant les réservistes, sont réalisés chaque année.

Exercice de sécurité civile au gymnase Jacqueline de Romilly le 20 septembre 2022





Les conditions d'accès pour postuler à la RCSC

- Être âgé de 18 ans au moins
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ou posséder un titre de séjour en cours de validité
- Jouir de ses droits civiques
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire
- Remplir les conditions physiques exigées pour l'exercice de la mission (certificat médical)

Comment postuler pour devenir volontaire

- Par mail à **reserve.communale@ville-cannes.fr**
- Par courrier à :
Direction des Risques Majeurs
Mairie de Cannes
1 place Bernard Cornut Gentille CS 30140
06414 Cannes Cedex
- Par téléphone au **04 89 82 23 71**

Rens. www.cannes.com

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À CANNES ALERTE

Un service pour plus de sécurité

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), l'information des populations est désormais renforcée par un dispositif d'alerte d'appel en nombre, via SMS, message vocal ou courriel.

Soyez alerté des moyens de prévention et/ou des consignes à suivre pour assurer votre sécurité : phénomènes climatiques extrêmes, crises sanitaires ou encore perturbations de la commune.

Je soussigné(e)

Demeurant à

.....

Téléphone :

Courriel :@.....

Consent expressément à la transmission de mes données à caractère personnel (nom, adresse, mail et numéro de téléphone) dans le cadre strict de l'inscription sur le réseau *Cannes Alerte* et à leur conservation jusqu'à ma demande expresse auprès de la Mairie de Cannes.

La transmission de vos données personnelles se fonde sur votre consentement. Seules les personnes dûment habilitées relevant de la Mairie pourront accéder à vos données. Vos données seront conservées jusqu'à la fin de votre inscription. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, **vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données vous concernant sans frais** et signaler tout changement de numéro de téléphone par courriel à : risques.majeurs@ville-cannes.fr.

Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment et contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.

Fait à Cannes le : ____ / ____ / ____

Signature :



**Inscription en ligne sur
cannes.com/cannesalerte**

LE DICRIM, ACCESSIBLE À TOUS

Pour permettre à chacun de s'informer et d'adopter les bons réflexes face aux risques majeurs, la Ville de Cannes met le DICRIM à votre disposition sous plusieurs formats.

Le DICRIM papier

Disponible gratuitement dans les principaux lieux d'accueil du public de la Mairie de Cannes (hôtel de ville, mairies annexes et établissements municipaux).

Le DICRIM numérique

Retrouvez le DICRIM sur **cannes.com**, rubrique **Prévention des risques majeurs**, en téléchargement (PDF), en version « tourne-pages » et sous forme interactive (cartographie des risques).



Les pages du portail Risques majeurs sont également **disponibles en anglais**.

Scannez le QR code ci-contre pour y accéder directement.

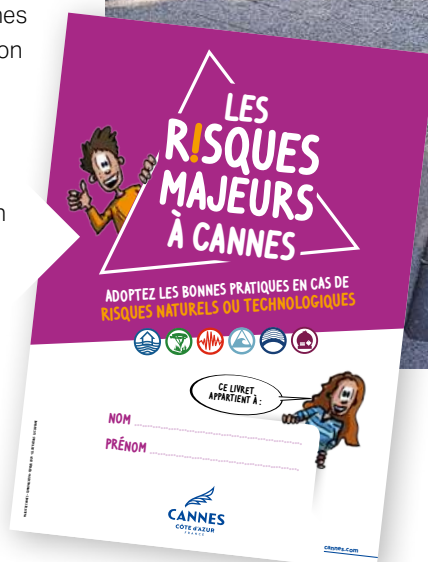


La borne interactive

Installée au **square Reynaldo Hahn**, cette borne tactile permet de découvrir les risques majeurs, les consignes de sécurité et les bons réflexes grâce à une consultation simple et interactive.

Le DICRIM pour les enfants

La Mairie de Cannes propose également un **DICRIM spécialement conçu pour les enfants**, consultable sur **cannes.com**. Illustré et pédagogique, il les sensibilise aux risques majeurs et leur apprend les gestes qui protègent.





**LES NUMÉROS
D'APPEL
D'URGENCE
GRATUIT
24H/24**

112
**NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE
EUROPÉEN**

114
**NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES**

15
SAMU

17
**POLICE
SECOURS**

18
**SAPEURS-
POMPIERS**

POLICE MUNICIPALE DE CANNES
0 800 117 118